

**Annexe 2      Les résidences Yvelines Essonne –  
Diagnostic écologique pour le projet de  
renouvellement urbain du quartier de la  
Fontaine Saint Martin sur la commune  
de Saint-Cyr-l’Ecole (78) - Tauw**



Tauw



## Les Résidences Yvelines Essonne - Diagnostic écologique pour le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint Martin sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole (78)

9 juillet 2020

Référence R001-1616881LIZ-V01

## Fiche contrôle qualité

<b>Intitulé de l'étude</b>	Les Résidences Yvelines Essonne- Diagnostic écologique sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole (78)
<b>Client</b>	Les Résidences Yvelines Essonne
<b>Site</b>	Projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint Martin
<b>Interlocuteur</b>	Lucas ADOBATI
<b>Adresse du site</b>	Saint-Cyr-l'Ecole (78)
<b>Email</b>	lucas.adobati@lesresidences.fr
<b>Téléphone</b>	07 77 16 99 83
<b>Référence du document</b>	R001-1616881LIZ-V01
<b>Date</b>	09/07/2020
<b>Superviseur</b>	Maxime LARIVIERE
<b>Responsable étude</b>	Laura IZYDORCZYK
<b>Rédacteur(s)</b>	Laura IZYDORCZYK et Alexandre QUENNESON

## Coordonnées

Tauw France - Agence de Douai  
Ecopark  
141 rue Simone de Beauvoir  
59450 Sin Le Noble  
T +33 32 70 88 181  
E info@tauw.fr  
Email : info@tauw.com

Tauw France est membre de Tauw Group bv – Représentant légal : Mr. Eric MARTIN  
www.tauw.com

### Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages (hors annexes)	Annexes
2	Juillet 2020	Création de document	61	3

Référencement du modèle:

## Table des matières

1	Introduction.....	5
1.1	Contexte de l'étude .....	5
1.2	Objectif de l'étude .....	5
2	Présentation du site d'étude.....	5
2.1	Localisation du projet .....	5
2.2	Présentation du projet.....	7
3	Evaluation du contexte écologique de la zone du projet .....	10
3.1	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.....	10
3.2	Zones Natura 2000 .....	15
3.2.1	Zones Spéciales de Conservation (ZSC).....	15
3.2.2	Zones de Protection Spéciales (ZPS) et ZICO .....	16
3.3	Parcs naturels nationaux (PNN).....	19
3.4	Parcs naturels régionaux (PNR) .....	19
3.5	Réserves naturelles nationales (RNN).....	19
3.6	Réserves naturelles régionales (RNR).....	19
3.7	Arrêtés de protection de Biotope (APB) .....	20
3.8	Convention RAMSAR.....	20
3.9	L'Inventaire du patrimoine géologique (INPG) .....	20
3.10	Sites remarquables .....	21
3.11	Sites inscrits et classés de la loi du 2 mai 1930.....	23
3.12	Schéma Régional de Cohérence Ecologique .....	26
3.13	Bilan du contexte écologique .....	29
4	Description de la flore et des habitats naturels sur la zone d'étude .....	30
4.1	Occupation des sols.....	30
4.2	Bilan sur les enjeux floristiques .....	33
5	Etude de la faune .....	34
5.1	Avifaune .....	34
5.1.1	Méthodologie.....	34
5.1.2	Avifaunes recensées.....	35
5.1.3	Valeurs patrimoniales de l'avifaune .....	39





5.2	Autres groupes faunistiques.....	46
5.2.1	Herpétofaune (amphibien / reptiles).....	46
5.2.2	Entomofaune.....	46
5.2.3	Mammifères .....	47
5.3	Conclusion sur la faune.....	49
6	Evaluation des incidences Natura 2000 .....	50
6.1	Cadre réglementaire de l'évaluation des incidences Natura 2000.....	50
6.2	Contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 .....	50
6.3	Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000.....	52
6.4	Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000.....	52
6.4.1	Présentation de la ZPS « Etang de Saint Quentin » (FR1110025).....	52
6.4.2	Présentation de la ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (FR1112011) .....	53
6.4.3	Présentation de la ZSC « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline » (FR1100803) .....	54
6.4.4	Espèces et habitats d'intérêt communautaire recensés sur l'aire d'étude rapprochée et ses abords.....	56
6.4.5	Incidence du projet sur la ZPS « Etang de Saint Quentin » (FR1110025) .....	56
6.4.6	Incidence du projet sur ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (FR1112011) .....	56
6.4.7	Incidence du projet sur la ZSC « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline » (FR1100803).....	57
6.5	Conclusion de l'évaluation des incidences.....	57
7	Conclusion et recommandations .....	58

Annexe 1 Plan de masse du projet

Annexe 2 Données bibliographiques des espèces observées sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole (Source : LPO Ile -de-France)

Annexe 3 Formulaire d'évaluation préliminaires incidences Natura 2000, mis en place par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

## 1 Introduction

### 1.1 Contexte de l'étude

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint Martin sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole (78), la société Les Résidences Yvelines Essonne a mandaté Tauw France afin de procéder à la réalisation d'une expertise faune/flore en période optimale.

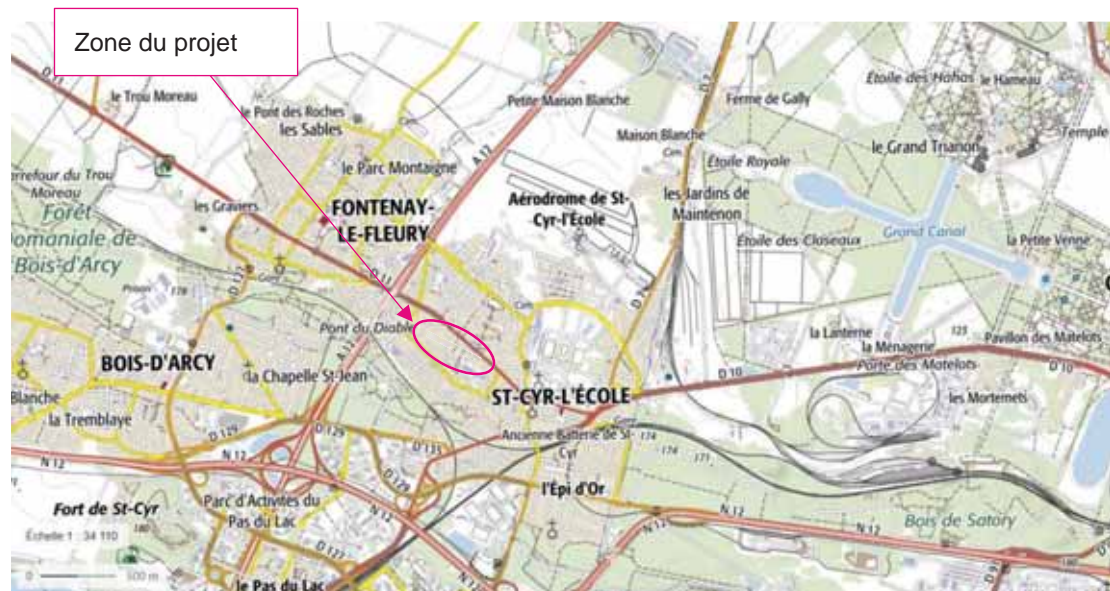
### 1.2 Objectif de l'étude

L'objectif de cette étude est d'évaluer les enjeux floristiques et faunistiques présents le site.

## 2 Présentation du site d'étude

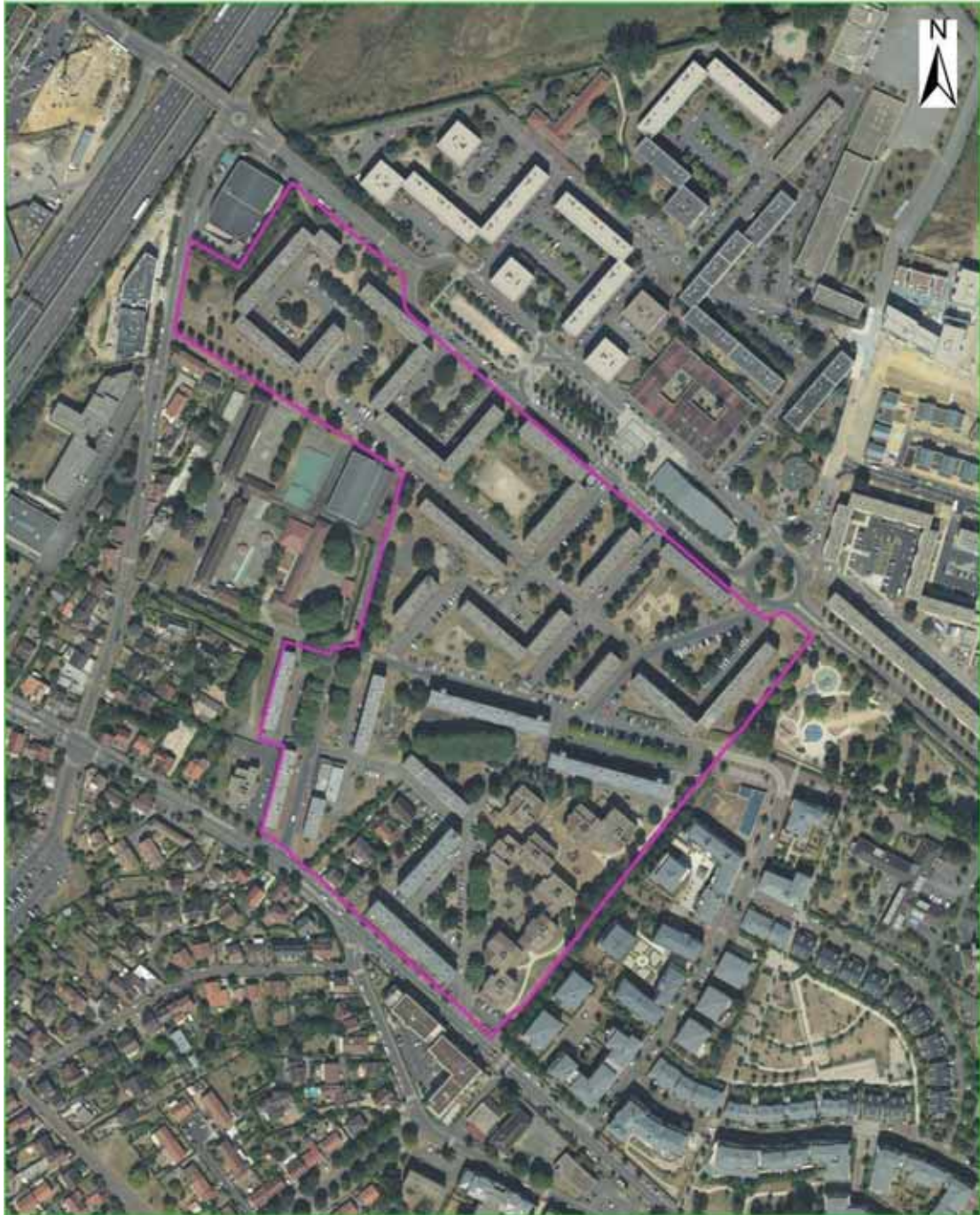
### 2.1 Localisation du projet

Le projet se situe sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole dans le département des Yvelines (78).




Carte 1 : Localisation de la zone du projet (Source : Géoportail)

Le site d'étude est localisé au sud de l'Avenue du Colonel Fabien.



**Légende :**

 Contour du site

0 100 200 Mètres



Carte 2 : Vue aérienne de la zone du projet



## 2.2 Présentation du projet

Le projet de réaménagement des espaces extérieurs du quartier de la Fontaine Saint Martin se déroulera en trois étapes :

- Le réaménagement des espaces extérieurs :

Les Résidences Yvelines Essonne s'associe à la ville de Saint-Cyr-l'Ecole pour mener une large requalification des espaces extérieurs privés et publics du quartier de la Fontaine Saint Martin. Le projet propose de réaliser un « quartier jardin » en valorisant la trame arborée du quartier, en apportant de nouvelles essences végétales et en travaillant sur la réorganisation de la circulation au sein du quartier. Un espace vert centra est également programmé.

L'offre parking est optimisée, tout en conservant l'essence paysagère du quartier grâce à la pose du revêtement « éco-végétal » limitant l'imperméabilisation des surfaces de stationnement.

- La réhabilitation – restructuration d'immeuble existants :

L'intervention architecturale sur les bâtiments existants vise à moderniser l'image du quartier et à requalifier l'offre résidentielle. Le projet propose de rénover les façades du quartier avec une écriture plus contemporaine. L'intérieur des logements et les parties communes seront également rénovés.

- L'extension de bâtiment existants : les « Folies » :

Dans l'objectif de diversifier l'offre résidentielle présente dans le quartier de la Fontaine Saint Martin, le projet prévoit également la conception de huit « folies » en extension de bâtiment existants. Architecturalement parlant, chaque « Folie » est une construction nouvelle qui de greffe pignon de bâtiment existants. Ces nouvelles constructions en R+5 permettront de proposer une offre de logement locatif intermédiaire à destination des jeunes familles et d'augmenter l'offre résidentielle.

Le plan de masse se trouve de manière plus lisible en Annexe 1.

La superficie du terrain d'assiette du projet est de 10,07 ha.

La zone du projet compte aujourd'hui 985 logements et 819 places de parking, une fois le projet construit 1 055 logements ( $\pm 0,5\%$ ) et 937 places de parking ( $\pm 0,5\%$ ) seront présents

Actuellement, les espaces verts totalisent une surface de 33 635 m<sup>2</sup>, le projet prévoit 36 122 m<sup>2</sup> d'espaces verts.

Aucune démolition de bâtiment n'est prévue dans le cadre de ce projet.



Figure 1 : Plan du projet zone est





Figure 2 : Zone du projet zone ouest



## 3 Evaluation du contexte écologique de la zone du projet

L'évaluation de la valeur patrimoniale d'un territoire est un exercice complexe qui nécessite de considérer différents niveaux d'intégration. En effet, cet intérêt peut s'exprimer dans la rareté d'une espèce animale ou végétale, mais aussi dans la rareté d'un milieu, ce qui, par exemple, est développé dans la directive « Habitats, faune, flore » C.E. 92/43 du 21 mai 1992. Ces raretés doivent aussi être prises en compte à différentes échelles (échelle régionale, nationale, européenne et même parfois internationale), mais aussi en fonction de la diversité ou de la fragilité des milieux, de leur situation en limite d'aire et de leurs rôles (écologiques, récréatifs, de production, de protection, ...).

A partir de l'implantation du projet, les différents zonages naturels présents sur un rayon de 10 km autour du projet ont été analysés. **La DRIEE Ile-de-France a été consultée.** Les espaces d'intérêts écologiques présents dans un rayon de 10 km sont représentées sur les cartes suivantes (Carte 3 à Carte 7).

### 3.1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) se définit par l'identification d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

L'inventaire ZNIEFF commencé en 1982 par le secrétariat de la faune et de la flore du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le Ministère de l'Environnement permet d'identifier, de localiser et de décrire la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces végétales et les habitats.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I qui correspondent à des sites précis d'intérêt biologique de grande valeur écologique (floristique et faunistique ou d'habitats).
- Les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels qui se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible. Ces zones peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

La présence d'une zone répertoriée à l'inventaire ZNIEFF ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné. Cependant, cet inventaire a pour objectif de contribuer à la prise en compte de patrimoine naturel dans tout projet de planification et d'aménagement, tel que le prévoit la législation française.

**Aucune ZNIEFF n'est présente au sein de la zone du projet.**

Une trentaine de ZNIEFF sont référencées dans un rayon de 10 km autour de la zone du projet (Tableau 3) (toutefois seules les deux plus proches sont consignées dans les tableaux suivants (Tableau 1 et Tableau 2)).

La ZNIEFF la plus proche se trouve à environ 456 mètres de la zone du projet, il s'agit de la ZNIEFF de type II « FORET DE BOIS-D'ARCY » (Identifiant national : 110001369).

La ZNIEFF de type I la plus proche se situe à 460 mètres de la zone du projet, il s'agit de la ZNIEFF « BOIS DE GAZE » (Identifiant national : 110020384).

La **Carte 3** permet de visualiser les ZNIEFF dans le secteur d'étude.

- **ZNIEFF de type I**

Identifiant de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Distance entre la ZNIEFF et le projet	Principaux enjeux identifiés (Fiches ZNIEFF et inpn.mnhn.fr)
110020384	BOIS DE GAZE	460 mètres	<ul style="list-style-type: none"> <li>-<u>Habitats déterminants</u> : Non renseigné ;</li> <li>-<u>Autres habitats</u> : Chênaies acidiphiles ;</li> <li>-<u>Espèces végétales déterminantes</u> : <i>Maianthemum bifolium</i> (Petit muguet à deux feuilles) ; <i>Vaccinium myrtillus</i> (Myrtille) ;</li> <li>-<u>Espèces à statut réglementé</u> : <i>Vaccinium myrtillus</i> (Myrtille)</li> </ul>

Tableau 1 : Présentation de la ZNIEFF de type I la plus proche de la zone du projet

- **ZNIEFF de type II**

Identifiant de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Distance entre la ZNIEFF et le projet	Principaux enjeux identifiés (Fiches ZNIEFF et inpn.mnhn.fr)
110001369	FORET DE BOIS-D'ARCY	456 mètres	<p>-<u>Habitats déterminants</u> : Groupements à <i>Bidens tripartitus</i> , Communautés amphibies, Roselières ;</p> <p>-<u>Espèces déterminantes</u> :</p> <p>1. <u>espèce de mammifère</u> : <i>Meles meles</i> (Blaireau européen)</p> <p>5 espèces de <u>Phanérogame</u> : <i>Bidens radiata</i> (Bident radié) ; <i>Epipactis purpurata</i> (Épipactis pourpre) ; <i>Genista anglica</i> (Genêt d'Angleterre) ; <i>Hydrocharis morsus-ranae</i> (Hydrocharis morène) ; <i>Sorbus latifolia</i> (Alisier de Fontainebleau)</p> <p>2 espèces de <u>Ptéridophyte</u> : <i>Blechnum spicant</i> ; <i>Dryopteris affinis</i> (Dryoptéris écailleux)</p> <p>-<u>Espèces à statut réglementé</u> :</p> <p>1. <u>espèce de mammifère</u> : <i>Meles meles</i> (Blaireau européen)</p> <p>1. <u>espèce de Phanérogame</u> : <i>Sorbus latifolia</i> (Alisier de Fontainebleau)</p>

Tableau 2 : Présentation de la ZNIEFF de type II la plus proche de la zone du projet

**Référence**

R001-1616881LIZ-V01



Type de Znieff	Identifiant de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Distance entre la ZNIEFF et le projet
Type I	110001473	USINE DES EAUX DU PECQ	9062 m
	110030013	BOIS DE SAINT-CUCUFA ET COTEAUX DE GALLICOURTS	8554 m
	110030016	PRAIRIES ET PLAN DEAU DU PARC DE VILLENEUVE-L'ETANG ET ETANG DE VILLENEUVE	8413 m
	110001691	FORET DOMANIALE DE FAUSSES-REPOSES	5857 m
	110001693	FORET DE MEUDON ET BOIS DE CLAMART	7624 m
	110001644	ETANGS DE SACLAY	9879 m
	110001642	PRAIRIES DE LA VALLEE DU PETIT JOUY A L'AQUEDUC DE BUC	6206 m
	110020336	AQUEDUC SOUTERRAIN DU TROU SALE	7193 m
	110020246	VALLEE DE LA MERANTAISE A CHATEAUFORT	7449 m
	110020242	RAVINS FORESTIERS A MAGNY-LES-HAMEAUX ET ROSELIERE DE MERANCY	6726 m
	110020402	VALLON DE LA BIEVRE EN AMONT DE L'ETANG DE LA GENESTE	4425 m
	110020285	RAVIN FORESTIER DE CHAMPFAILY	9008 m
	110020281	PELOUSE MAIGRE ET BOIS CALCICOLE DE CHAMPFAILY	9207 m
	110020282	PENDANTS HUMIDES DU RHODON ET ETANG DU MOULIN DE LA MACHINE	8425 m
	110020283	PRAIRIE HUMIDE ET BOISEMENT MARECAGEUX DE LA POUFILE	8472 m
	110001498	PRAIRIE HUMIDE DE LA GRAVELLE ET SES ABORDS	7507 m
	110020284	MARE DE VAUMURIER	7953 m
	110020245	GITES A CHIROPTERES DE PORT-ROYAL-DES-CHAMPS	7285 m
	110001499	FONDS TOURBEUX DE PORT-ROYAL-DES-CHAMPS	7418 m
	110001393	ETANG DES NOES	8580 m
	110001390	AULNAIE DU MOULIN NEUF A FRECAMBEAU	7990 m
	110001469	ETANG DE SAINT-QUENTIN	2630 m
	110030020	BASSIN OUEST DE LA CROIX BONNET	3640 m
	110020384	BOIS DE GAZE	460 m
	110030021	LES RUINES DU CHATEAU DE RETZ	9139 m
	110001363	PETIT MARAIS PRES DE LA GARE DE L'ETANG-LA-VILLE	6152 m
Type II	110001361	FORET DE MARLY	4090 m
	110001509	PARC DE GRIGNON	8992 m
	110020349	FORET DE BOIS-D'ARCY	456 m
	110001369	VALLEE DE LA MAULDRE ET AFFLUENTS	9738 m
	110001507	FORT DES ALLUETS ET BOISEMENTS D'HERBEVILLE A FEUCHEROLLES	9935 m
	110030022	FORETS DOMANIALES DE MEUDON ET DE FAUSSES-REPOSES ET PARC DE SAINT-CLOUD	5835 m
	110020353	FORET DOMANIALE DE VERSAILLES	1326 m
	110001497	VALLEE DU RHODON	6996 m
110030037	VALLEE DE LA MERANTAISE	5721 m	


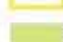

Tableau 3 : Liste des ZNIEFF présentes dans un rayon de 10 km autour de la zone du projet

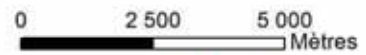




**Légende :**

-  Contour du site
-  Périmètre de 10 km

-  Inventaire national du patrimoine géologique (INPG)
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II



Carte 3 : ZNIEFF et INPG entourant la zone du projet

## 3.2 Zones Natura 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé à terme par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) en application respectivement de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats.

Les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernées dans les zones de ce réseau.

Au niveau français, le réseau « Natura 2000 » terrestre comprend plus de 1 776 sites couvrant un total de 7 millions d'ha en milieu terrestre (soit près de 13 % de la surface terrestre de la France) et plus de 4 millions d'ha en milieu marin (212 sites soit 34% de la surface marine). Parmi ces sites, 402 constituent des Zones de Protections Spéciales (ZPS) et 1 374 des Sites d'Importance Communautaire (SIC) ou Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

Des Documents d'objectifs (DOCOB) définissent de manière concertée des propositions de gestion des milieux et espèces. Ces documents sont rédigés ou en cours d'élaboration pour chaque site Natura 2000.

### 3.2.1 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Les textes qui s'appliquent ici sont, la directive n° 92/43 du Conseil des Communautés européennes du 21/5/1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages dite Directive Habitat et le décret n° 95-631 du 5/5/1995. La directive s'applique aux États membres et concerne les habitats naturels d'intérêt communautaire, les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire et les éléments de paysage qui sont en danger de disparition.

Les objectifs de cette directive sont la protection de la biodiversité de l'Union Européenne, par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire, la conservation des habitats naturels (listés à l'annexe I de la directive) et des habitats d'espèces.

Pour atteindre les objectifs précédents, des zones spéciales de conservation (ZSC) sont désignées. Elles peuvent faire l'objet de mesures de gestion et de protection particulières. La désignation de ces zones se déroule en plusieurs étapes :

Sur les bases de l'inventaire des sites éligibles, sont définies des Propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) au niveau national. Ceux-ci sont transmis à la Commission européenne qui élabore ensuite les listes des Sites d'Importance Communautaire (SIC) par région biogéographique. Ces SIC sont enfin désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

La directive Habitats définit de manière précise deux niveaux d'habitats :

- Les habitats naturels d'intérêt communautaire : il s'agit des habitats en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, des habitats avec une aire de répartition réduite suite à leur régression ou à une aire restreinte, des habitats qui constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs régions biogéographiques.
- Les habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires : ce sont des habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière.

**La ZSC la plus proche de la zone du projet se situe à plus de 7 km, il s'agit de la ZSC « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline » (FR1100803).**

La Carte 4 permet de localiser les sites Natura 2000 à proximité du projet.

### 3.2.2 Zones de Protection Spéciales (ZPS) et ZICO

La directive européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 dite " Directive Oiseaux " concerne la conservation des oiseaux sauvages et a pour principal objectif la définition de " Zones de Protection Spéciales " (ZPS) visant à la préservation de milieux essentiels à la survie des populations d'oiseaux.

Ces ZPS sont souvent proposées en se référant aux inventaires ZICO (zones qui ne constituent pas par elles seules une protection réglementaire).

L'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été établi en France et publié en 1994 sur la base de critères méthodologiques précis fixés par l'Europe.

Les ZICO sont des lieux stratégiques qui ont une importance significative dans la préservation des oiseaux. Ces sites peuvent inclure à la fois des sites terrestres et non terrestres. Ces zones ne s'adressent pas forcément à toutes les espèces d'oiseaux. Pour certaines, elles ne s'appliquent qu'à leur aire de répartition.

Elles ont été recensées dans le cadre d'un inventaire national effectué sous l'autorité du ministère de l'environnement et coordonné par la LPO (Ligue protectrice des oiseaux).

**Deux ZPS sont situées à proximité de la zone du projet, il s'agit :**

- **La ZPS « Etang de Saint Quentin » (FR1110025) située à environ 3,4 km de la zone du projet,**
- **La ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (FR1112011) située à environ 5,3 km du projet.**

**Aucune ZICO n'est localisée à proximité de la zone du projet. La Carte 4 permet de localiser les sites Natura 2000 à proximité du projet.**

**Une évaluation de l'incidence du projet sur les zones Natura 2000 précédemment citées a été réalisée (partie 6 page 50).** Cette évaluation permettra de voir si le projet éolien aura un impact sur les sites Natura 2000.

Le formulaire d'évaluation préliminaires incidences Natura 2000, mis en place par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France a également été complété, il se trouve en Annexe 3 du présent rapport.

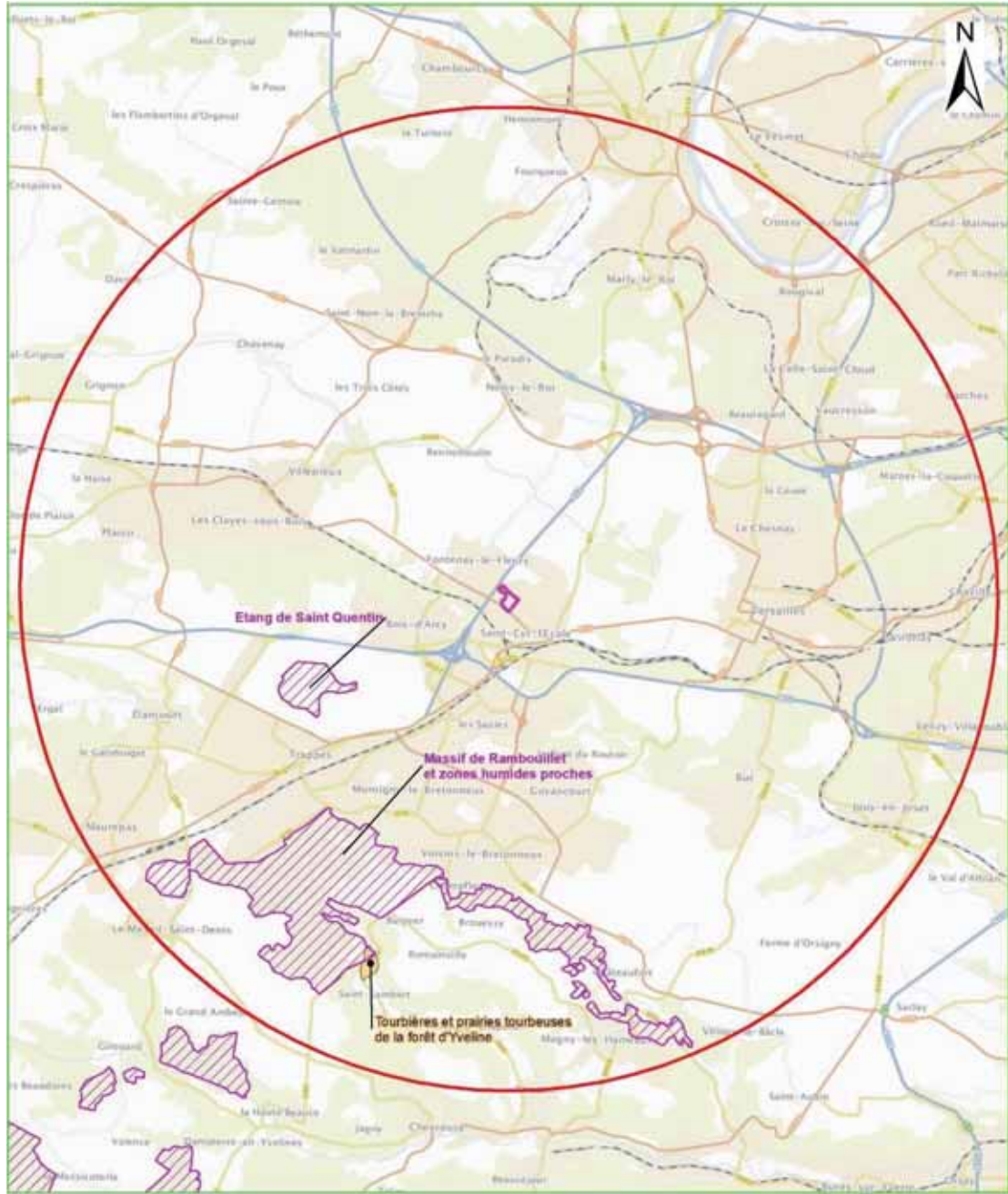
De plus, le Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 est détaillé dans la circulaire du 15 avril 2010. Celle-ci précise les opérations soumises à étude d'incidence Natura 2000, clarifie la problématique de localisation du projet par rapport à la zone Natura 2000 et donne les modalités de contenu de l'étude d'incidence.

I « La première liste, nationale, est fixée au I de l'article R. 414-19. Elle vise les activités relevant d'un régime d'encadrement administratif et s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain de la France - soit ici le point 3 °/ Les travaux ou projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à 122-16. **La liste des projets devant faire l'objet d'un dossier ICPE figure dans les articles susmentionnés.**



II « Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique **soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000** ».



**Le projet de réaménagement des espaces extérieurs du quartier de la Fontaine Saint est donc concerné par cette évaluation d'incidence. Il convient, dans ce cas, de vérifier l'éventuelle existence d'impacts qualifiés de « notables » sur le réseau Natura 2000.**

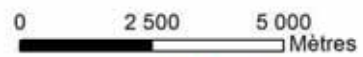




**Légende :**

-  Contour du site
-  Périmètre de 10 km

-  Zone de protection spéciale (ZPS) Natura 2000
-  Zones Spéciales de Conservation (ZSC) Natura 2000



Carte 4 : Sites Natura 2000 entourant la zone du projet



### 3.3 Parcs naturels nationaux (PNN)

Les parcs nationaux ont été officiellement créés par la loi du 22 juillet 1960. La France en compte actuellement dix. Leurs paysages remarquables abritent une faune et une flore exceptionnelle, et leur donnent le privilège de faire partie du patrimoine de la France.

**Dans un rayon de 10 km autour du projet, aucun parc naturel national n'est présent.**

### 3.4 Parcs naturels régionaux (PNR)

Les parcs naturels sont à l'initiative de la région et ont pour objectifs de protéger un patrimoine naturel et culturel riche, tout en participant au développement économique et social. Ils peuvent s'appliquer sur tout territoire à l'équilibre fragile. Ils n'entraînent pas de réglementation spéciale, mais uniquement des engagements d'ordres moraux.

**Le PNR « Haute vallée de Chevreuse » (FR8000017) est situé à environ 5,3 km de la zone du projet (Carte 6).**

### 3.5 Réserves naturelles nationales (RNN)

En application de la Loi N°76-629 du 10 juillet 1976, les réserves naturelles nationales sont des territoires classés lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, de gisement de minéraux et de fouille, et, en général du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de soustraire de toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

**La Réserve naturelle nationale la plus proche est située à environ 3,5 km, il s'agit de la RNN « Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines » (RNN12) (Carte 6).**

### 3.6 Réserves naturelles régionales (RNR)

Les propriétés privées présentant un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique quant aux espèces de la faune et de la flore peuvent être agréées comme Réserves naturelles régionales (ou anciennement « volontaires ») par Arrêté préfectoral pour une durée de six ans renouvelables.

**Dans un rayon de 10 km autour du projet, aucune réserve naturelle régionale n'est présente.**



### 3.7 Arrêtés de protection de Biotope (APB)

Les arrêtés de protection de biotope sont des actes réglementaires édictés par le préfet (représentant de l'Etat dans le département) ou par le ministre chargé des pêches maritimes lorsqu'il s'agit du domaine public maritime.

Ils consistent à réglementer l'exercice des activités humaines sur des périmètres délimités qui peuvent s'étendre à tout ou une partie d'un département soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées, soit pour préserver l'équilibre biologique de certains milieux. Ils se traduisent donc par un nombre restreint d'interdictions destinées à permettre le maintien et à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'ils visent, accompagnés, dans la moitié des cas, de mesures de gestion légères.

**Dans un rayon de 10 km autour du projet, aucun arrêté de protection de Biotope n'est présent.**

### 3.8 Convention RAMSAR

La Convention RAMSAR a pour mission « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

Les zones humides sont parmi les écosystèmes les plus divers et les plus productifs. Elles fournissent des services essentiels et toute notre eau douce. Toutefois, elles continuent d'être dégradées et transformées pour d'autres usages.

La Convention a adopté une large définition des zones humides comprenant tous les lacs et cours d'eau, les aquifères souterrains, les marécages et marais, les prairies humides, les tourbières, les oasis, les estuaires, les deltas et étendues intertidales, les mangroves et autres zones côtières, les récifs coralliens et tous les sites artificiels tels que les étangs de pisciculture, les rizières, les retenues et les marais.

**Dans un rayon de 10 km autour du projet, aucune convention RAMSAR n'est présente.**

### 3.9 L'Inventaire du patrimoine géologique (INPG)

Lancé officiellement par le ministère en charge de l'Environnement en 2007, l'inventaire du patrimoine géologique s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité. Celle-ci précise en ces termes (Code de l'environnement, Art. L. 411-5) que « l'Etat assure la conception, l'animation et l'évaluation de l'inventaire du patrimoine naturel qui comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques ».

Dans un rayon de 10 km autour de la zone du projet, deux sites font partis de l’inventaire du patrimoine géologique :

- Le site « Sites du Lutétien dans l'enceinte du parc de Grignon (Thiverval-Grignon) » (IDF0019) situé à 9,1 km de la zone du projet
- Le site « Série sédimentaire tertiaire du domaine national de Saint-Cloud » (IDF0031) situé à 9,2 km de la zone du projet.

Les sites INPG entourant la zone du projet sont localisés sur **la Carte 3**.

### 3.10 Sites remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

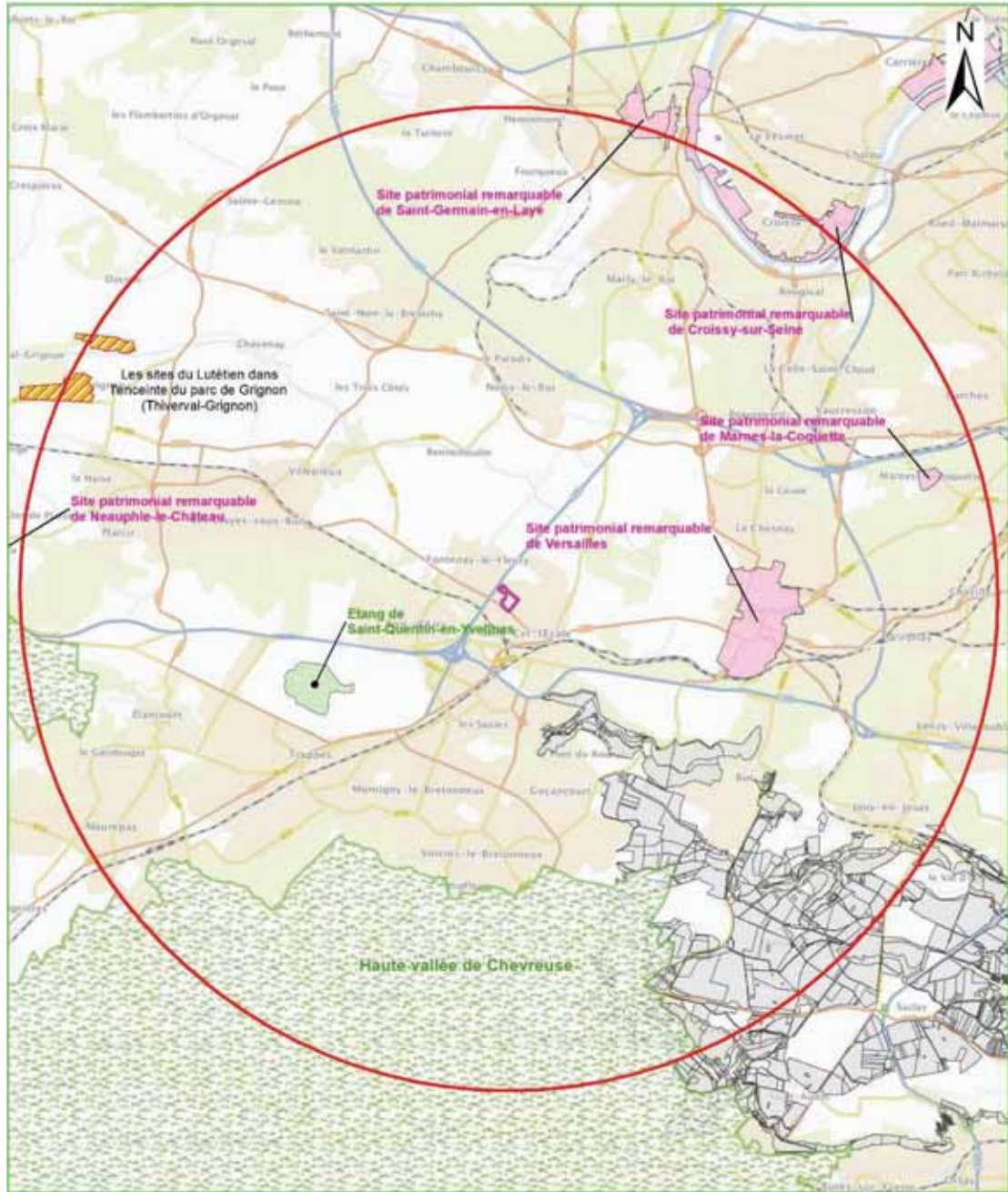
Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »

**Aucun site remarquable n’est présent sur la zone du projet.**

Dans un rayon de 10 km autour de la zone du projet, plusieurs remarquables sont présents. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous et sur la **Carte 6**.

Nom du site remarquable	Distance entre le site et le projet
Site patrimonial remarquable de Neauphle-le-Château	10417 m
Site patrimonial remarquable de Versailles	4343 m
Site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette	8714 m
Site patrimonial remarquable de Croissy-sur-Seine	8970 m
Site patrimonial remarquable du Pecq	9769 m

Tableau 4 : Liste des sites remarquables entourant la zone du projet



**Légende :**

- |  |   |
|--|---|
|  Contour du site                      |  Arrêtés préfectoraux de protection de géotope (APPG)                              |
|  Périmètre de 10 km                   |  Sites patrimoniaux remarquables   |
|  Réserves naturelles nationales (RNN) |  Zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay (ZPNAF) |
|  Parc Naturel Régional                |   |

0 2 000 4 000 Mètres



Carte 5 : Sites protégés entourant la zone du projet

### 3.11 Sites inscrits et classés de la loi du 2 mai 1930

La Loi du 2 Mai 1930 intégrée dans le Code de l'Environnement, articles L234-1 à L 234-22 permet de préserver des sites, paysages et monuments naturels dès lors qu'ils représentent un intérêt du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Les sites sont inscrits ou classés par arrêtés et décrets.

**Aucun site inscrit ou classé n'est localisé au sein de la zone du projet.**

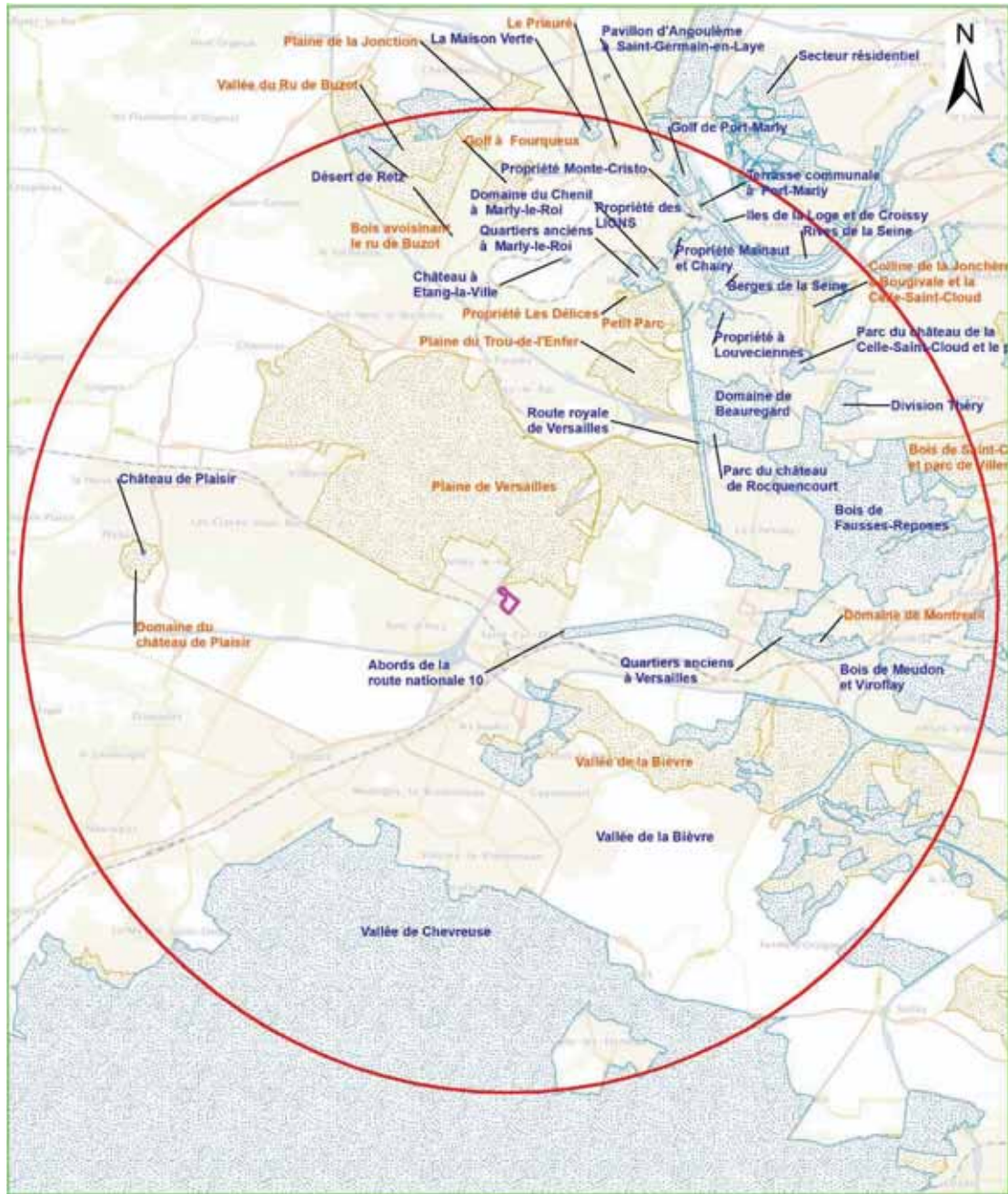
Dans un rayon de 10 km autour de la zone du projet, plusieurs sites inscrits ou classés sont présents. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous et sur la **Carte 7**.

	Numéro du site	Nom du site inscrit ou classé	Distance entre le site et le projet
Sites classés	2004	Plaine de Versailles	95 m
	2005	Vallée de la Bièvre	1818 m
	5799	Domaine du château de Plaisir	7100 m
	7426	Domaine de Montreuil	6155 m
	6110	Bois de Saint-Cloud et parc de Villeneuve-l'Etang	8615 m
	5566	Plaine du Trou-de-l'Enfer	4776 m
	5757	Petit Parc	6040 m
	7039	Propriété Les Délices	6380 m
	9806	Colline de la Jonchère à Bougival et la Celle-Saint-Cloud	7989 m
	7041	Bois avoisinant le ru de Buzot	7731 m
	7036	Golf à Fourqueux	7970 m
	6888	Vallée du Ru de Buzot	8579 m
	5602	Plaine de la Jonction	9142 m
	5853	Le Prieuré	9446 m
Sites inscrits	5561	Vallée de Chevreuse	5089 m
	4601	Château de Plaisir	7488 m
	5573	Vallée de la Bièvre	1431 m
	6010	Abords de la route nationale 10	1089 m
	7005	Quartiers anciens à Versailles	5156 m
	6023	Bois de Meudon et Viroflay	7662 m
	1204	Route royale de Versailles	4216 m
	5611	Bois de Fausses-Reposes	5834 m
	5595	Domaine de Beauregard	5277 m
	5834	Parc du château	5088 m
	10004	Division Théry	7337 m
2153	Parc du château de la Celle-Saint-Cloud et le potager	7309 m	



	Numéro du site	Nom du site inscrit ou classé	Distance entre le site et le projet
	5641	Château à Etang-la-Ville	7054 m
	5756	Quartiers anciens à Marly-le-Roi	6845 m
	5610	Domaine du Chenil à Marly-le-Roi	7271 m
	1201	Propriété à Louveciennes	7036 m
	5583	Berges de la Seine	7626 m
	5601	Désert de Retz	9090 m
	5872	La Maison Verte	9511 m
	5863	Pavillon d'Angoulême à Saint-Germain-en-Laye	9467 m
	5812	Propriété Monte-Cristo	8748 m
	5811	Propriété Mainaut et Chairy	7834 m
	6012	Secteur résidentiel	9544 m
	6925	Golf de Port-Marly	9022 m
	5584	Iles de la Loge et de Croissy	8974 m
	5626	Rives de la Seine	8881 m
	5810	Propriété des LIONS	8761 m
	5809	Terrasse communale à Port-Marly	8938 m

Carte 6 : Liste des sites inscrits et classés présents dans un rayon de 10 km autour de la zone du projet



**Légende :**

- Contour du site
- Périmètre de 10 km
- Sites inscrits
- Sites classés

0 2 000 4 000 Mètres

Carte 7 : Sites inscrits et site classés entourant la zone du projet

### 3.12 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique constitue le volet régional de la trame verte et bleue. Il prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 ainsi que les éléments pertinents des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux mentionnés à l'article L.212-1.3.

La Trame verte et bleue (TVB) est un outil en faveur des continuités écologiques qui a pour objectif « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. » (L.371-1 du Code de l'Environnement).

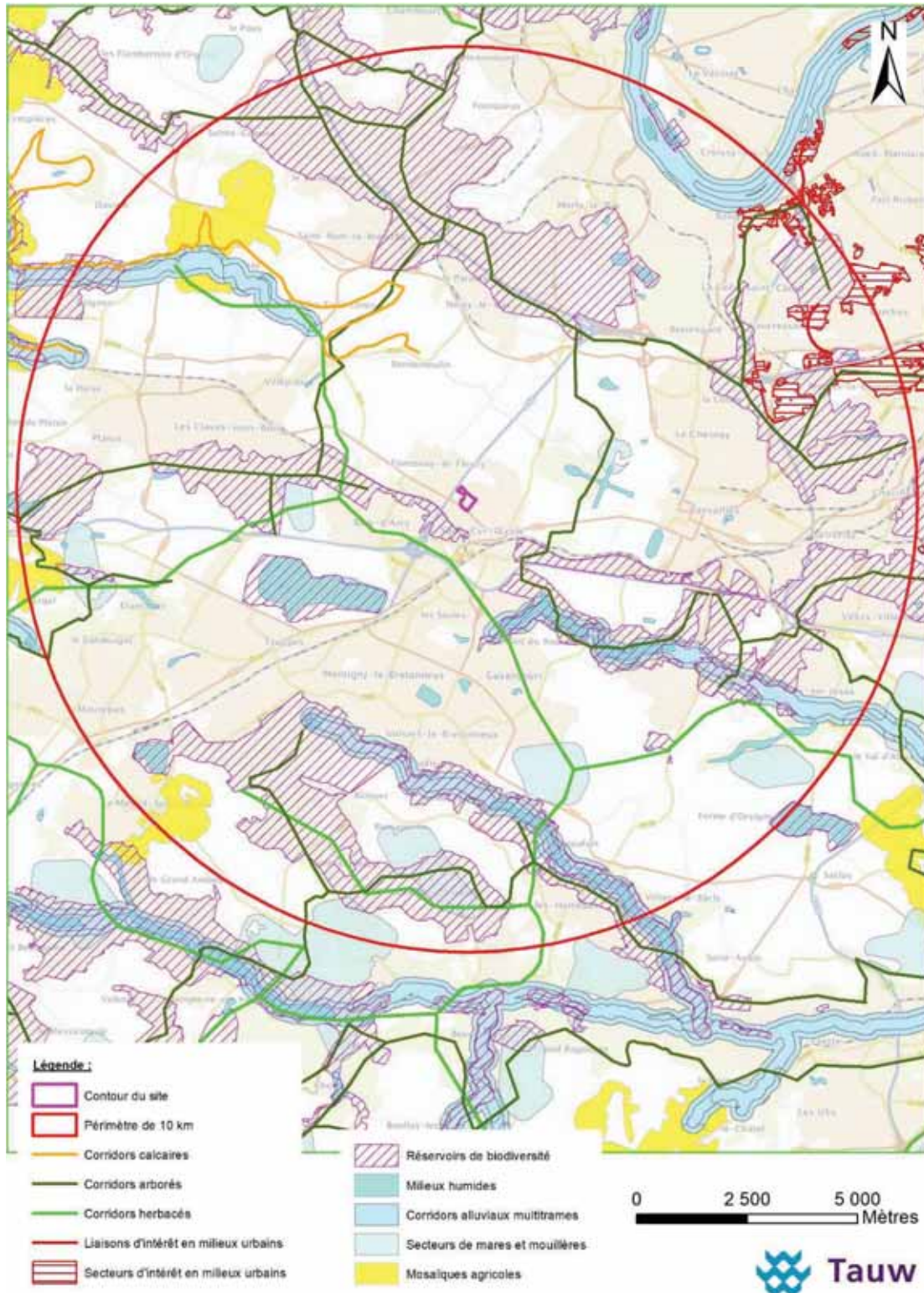
La Trame verte et bleue est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. C'est un outil d'aménagement durable du territoire qui se décline à toutes les échelles (européenne, nationale, régionale, intercommunale et communale). Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001.

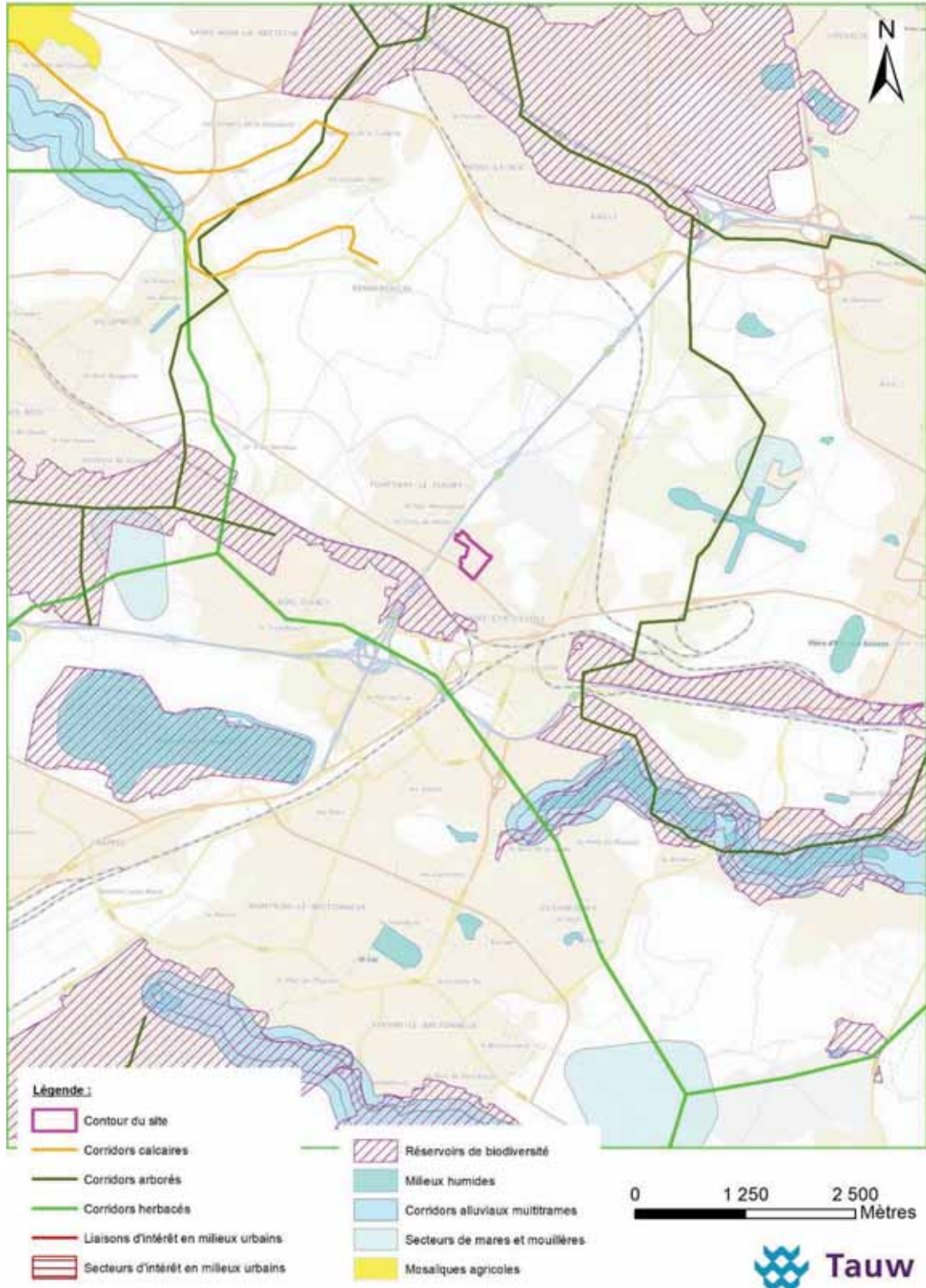
**Les Carte 8 et Carte 9 qui illustrent la Trame Verte et Bleue présente au sein de la région Ile-de-France, montrent l'absence de biocorridor, de réservoirs de biodiversité et de grandes continuités écologique au sein de la zone d'étude du projet.**

**On peut constater que l'aire d'étude rapprochée n'est pas concernée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France.**





Carte 8 : Carte du SRCE sur un rayon de 10 km autour de la zone du projet



Carte 9 : Zoom sur la carte SRCE autour de la zone du projet



### 3.13 Bilan du contexte écologique

Aucune ZNIEFF n'est présente au sein de la zone du projet. La ZNIEFF la plus proche se trouve à plus de 450 mètres de la zone du projet.

La présence d'une zone répertoriée à l'inventaire ZNIEFF ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné.

Aucun autre périmètre de protection et d'inventaire (ZICO, zone Natura 2000, APPB, etc.) n'est présent au sein la zone du projet. Les deux ZPS les plus proches sont situées respectivement à environ 3,4 km et 5,3 km de la zone du projet, il s'agit de la ZPS « Etang de Saint Quentin » (FR1110025) et de la ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (FR1112011).

La ZSC la plus proche du projet est située à environ 7 km, il s'agit de la ZSC « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline » (FR1100803).

Une évaluation de l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000 a été réalisée dans la partie 6 de ce rapport.

La zone d'étude n'est pas concernée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Bien que l'aire d'étude immédiate du projet ne soit pas incluse dans ces zonages recensés, l'expertise écologique présentée dans le reste de l'étude ont permis d'identifier la biodiversité et les enjeux au niveau de l'aire d'étude rapprochée.



## 4 Description de la flore et des habitats naturels sur la zone d'étude

### 4.1 Occupation des sols

L'inventaire botanique a été effectué le **07 mai 2020** en période favorable à l'observation de la flore, par Alexandre Quenneson, ingénieur d'études spécialisé flore et habitats de Tauw France.

La zone d'étude est occupée par des immeubles, des parkings, des pelouses de parcs et quelques plantations arborées.

L'inventaire de la flore ne comprend que les espèces spontanées (non plantées), car une analyse de la patrimonialité du site ne peut se baser que sur ces espèces. Ainsi la liste floristique qui suit ne tient pas compte des plantations arborées et des quelques parterres d'herbacées observées.

L'évaluation patrimoniale du site a été faite et s'est basée sur les **listes rouges européennes, nationales et régionales, la Directive Habitats-Faune-Flore**, mais également sur les potentialités du site en termes d'habitats d'espèces et le contexte géographique.

Un seul passage a été réalisé pour inventorier la flore sur la zone d'étude, en effet, la zone étant totalement urbanisée et l'entretien des espaces verts étant effectué régulièrement, il n'est pas pertinent de réaliser plus de passage sur la zone du projet.

Référence R001-1616881LIZ-V01

Nom de l'habitat : Pelouse  
 Référence phytosociologique : Non décrit

Code EUNIS : **E2.64** Pelouses des parcs.  
 Code Cahiers d'habitats : Non inscrit.

### Fréquence et localisation sur l'aire d'étude immédiate

L'ensemble des zones colonisées par des espèces spontanées correspondent à cet habitat.

### Cortège floristique

Des espèces de pelouse anthropisée y évoluent : l'achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), la pâquerette vivace (*Bellis perennis*), le pâturin annuel (*Poa annua*) ou encore le trèfle blanc (*Trifolium repens*).

### Espèce patrimoniale – espèce réglementée

Aucune espèce patrimoniale ou réglementée n'a été observée au sein de cet habitat.

### Caractère humide de l'habitat

Habitat humide	Habitat non humide	Habitat aquatique
----------------	--------------------	-------------------



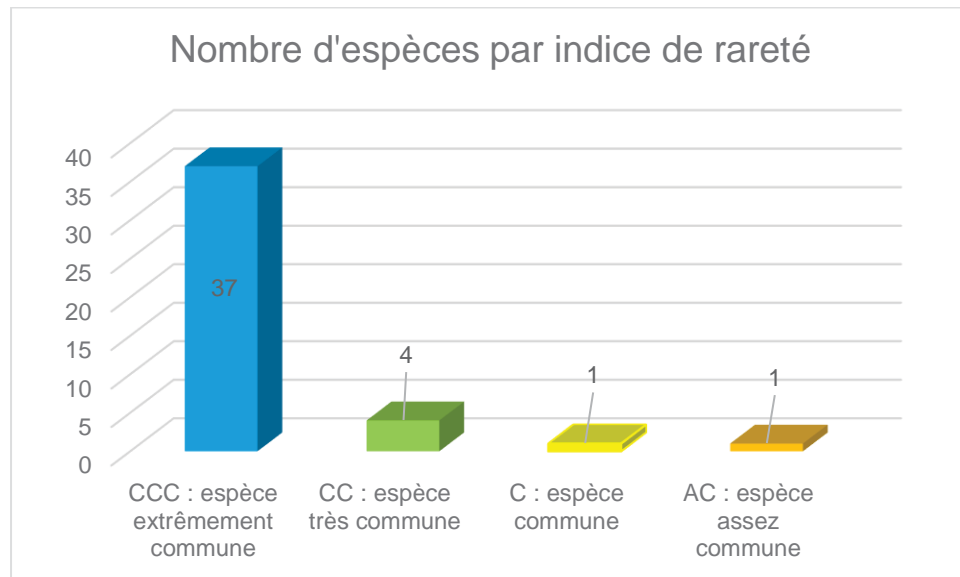
**Référence** R001-1616881LIZ-V01

Nom taxon	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Caractère humide
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	CCC	
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette	CCC	
Bryonia cretica L., 1753	Bryone dioïque	CC	
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur	CCC	
Cardamine hirsuta L., 1753	Cardamine hérissée	CCC	
Carex remota L., 1755	Laîche espacée	C	Oui
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraïste commune	CCC	
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	CCC	
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun	CCC	
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré	CCC	
Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789	Érodium à feuilles de cigue	CC	
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre	CCC	Oui
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron	CCC	
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé	CCC	
Geranium molle L., 1753	Géranium à feuilles molles	CCC	
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre	CCC	
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse	CCC	
Hordeum murinum L., 1753	Orge sauvage	CCC	
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Herbe de saint Jacques	CCC	
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariote	CCC	
Lamium album L., 1753	Lamier blanc	CCC	
Lamium purpureum L., 1753	Lamier pourpre	CCC	
Leontodon hispidus L., 1753	Liondent hispide	AC	
Lolium perenne L., 1753	lvraie vivace	CCC	
Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge	CCC	
Malva sylvestris L., 1753	Mauve sauvage	CC	
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline	CCC	
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	CCC	
Plantago major L., 1753	Plantain majeur	CCC	
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel	CCC	
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun	CCC	
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux	CCC	
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante	CCC	
Prunella vulgaris L., 1753	Brunelle commune	CCC	
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre	CCC	
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	CCC	Oui
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron	CCC	
Taraxacum ruderalia (Groupe)	Pissenlit	CCC	
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	CCC	
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant	CCC	
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque	CCC	
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse	CCC	
Veronica serpyllifolia L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet	CC	

Tableau 5 : Liste des espèces végétales observées sur la zone d'étude

Trois espèces sont considérées comme caractéristiques de zone humide. Cependant, leur recouvrement cumulé sur les pelouses était inférieur à 2 % ce qui est nettement inférieur au recouvrement de 50% nécessaire à la désignation d'une zone humide botanique. **Par conséquent, le site n'est pas occupé par une végétation humide.**

**Sur les 43 espèces végétales observées, la totalité est extrêmement commune à assez commune.**



**Au niveau réglementaire** la liste des espèces a été analysée par rapport à la réglementation en vigueur au niveau européen, national et régional.

Le statut de protection des espèces a été analysé au regard des textes suivants :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (arrêté du 31 août 1995),
- les espèces inscrites sur la liste des espèces végétales protégées au niveau régional complétant la liste nationale (arrêté du 11 mars 1991),
- les espèces mentionnées dans la directive Habitat du 21 mai 1992.

**Cette analyse a permis de mettre en évidence qu'aucune espèce n'est protégée et/ou patrimoniale.**

## 4.2 Bilan sur les enjeux floristiques

**Les zones où des espèces floristiques évoluent « librement » correspondent toutes à des pelouses de parc. L'intérêt écologique de cet habitat est limité.**

**Aucune espèce floristique protégée et/ou patrimoniale n'a été observée sur la zone.**

## 5 Etude de la faune

Afin d'identifier les enjeux faunistiques au sein du périmètre d'implantation du projet, deux inventaires ont été réalisés. Le **premier le 11 mars 2020** et le **second le 7 mai 2020** par Laura IZYDORCZYK, ingénieur d'études spécialisé faune de Tauw France.

Deux passages ont été réalisés pour inventorier la faune sur la zone d'étude. De plus, la zone étant totalement urbanisée et l'entretien des espaces verts est effectué régulièrement. L'analyse bibliographique (consultation des zonages présents autour de la zone d'étude et la base de données de la LPO Ile-de-France) nous indique la présence d'espèces communes sur la zone du projet, il ne nous semble pas pertinent de réaliser plus d'inventaire sur la zone du projet.

Le recensement s'est principalement porté sur les oiseaux puisque l'avifaune est une composante essentiellement prédatrice de la faune et donne une indication sur l'état des écosystèmes. De plus, ceux-ci ont un intérêt patrimonial particulier, car beaucoup d'espèces sont protégées. Les espèces des autres groupes faunistiques observées lors de ce passage ont également été analysées.

Pour chaque espèce, sont indiqués :

- le nom français et scientifique,
- la protection éventuelle à l'échelle nationale et européenne.

Une liste des espèces est présentée dans un tableau pour chacun des groupes observés. Celle-ci n'est pas exhaustive, mais permet néanmoins d'évaluer la qualité et la valeur patrimoniale du peuplement faunistique de l'aire d'étude. **La base de données de la LPO Ile-de-France** a été consultée afin de connaître la diversité recensée (entre 2015 et 2020) au niveau de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole (78). Ces données sont disponibles en **Annexe 2** du présent rapport.

### 5.1 Avifaune

#### 5.1.1 Méthodologie

L'objectif de cet inventaire de l'avifaune n'était pas de recenser quantitativement toutes les espèces présentes sur le site (nombre de couples par espèce), mais d'avoir un regard sur la diversité et la valeur patrimoniale des cortèges présents.

La méthode retenue consiste dans un premier temps à décrire les cortèges avifaunistiques rencontrés pour ensuite évaluer les intérêts patrimoniaux du site d'étude.

La zone d'étude a été parcourue à pied sur sa superficie et ses abords, en utilisant une méthode dérivée des points d'écoute ou indices ponctuels d'abondance (I.P.A.).

Les points d'écoute ont été placés sur l'ensemble du périmètre d'étude, distants d'au moins 150 mètres entre eux afin de ne pas comptabiliser deux fois le même oiseau. Ce principe de précaution est appliqué pour les espèces patrimoniales et communautaires, puisque l'intérêt des autres espèces n'était pas d'avoir un effectif précis de chacune d'elles. Les observations doivent être réalisées tôt le matin et dans des conditions météorologiques favorables.

Pour cette étude, le recensement s'est essentiellement basé sur la reconnaissance des chants et des cris d'oiseaux au sein de la zone et de ses abords. Il a été complété par des observations directes d'individus posés ou en vol lors du parcours.

Les espèces observées à proximité immédiate de la zone d'étude (dans un rayon de 500 mètres) ont également été notées.

### 5.1.2 Avifaunes recensées

Au cours des deux prospections réalisées (le 11 mars 2020 et le 7 mai 2020), **21 espèces d'oiseaux** ont pu être observées au sein de la zone étudiée (notées x dans le tableau) et 8 espèces à proximité immédiate (notées xx dans le tableau) (Cf. Tableau 6 page 45).

Le **Moineau domestique**, l'**Etourneau sansonnet**, le **Merle noir**, la **Pie bavarde**, les **Hirondelles des fenêtres et rustiques**, le **Pigeon biset domestique** et la **Tourterelle turque** sont des espèces anthropophiles (proche de l'Homme) qui se retrouvent sur le site et ses abords, en raison de son contexte urbain.



Photo 1 : Merle noir (à gauche) et Pie bavarde (à droite)





*Photo 2 : Groupe de Moineau domestique*



*Photo 3 : Groupe de Pigeon biset domestique*

La **Mésange charbonnière**, la **Mésange bleue**, le **Pouillot véloce**, le **Verdier d'Europe** et le **Pinson des arbres** fréquentent essentiellement les plantations arborées et les haies ornementales localisées aux alentours du site.



*Photo 4 : Pinson des arbres*



*Photo 5 : Mésange bleue (à gauche) et Mésange charbonnière (à droite)*

Nous avons pu constater la présence de nichoir sur la zone du projet. Les espèces comme la Mésange charbonnière ou la Mésange bleue nichent souvent dans ce genre d'installation.



*Photo 6 : Nichoir installé au sein de la zone du projet*

Un individu de **Grand cormoran** a été observé survolant la zone d'étude probablement pour se rendre vers une étendue d'eau à proximité du projet.

### 5.1.3 Valeurs patrimoniales de l'avifaune

Pour évaluer la valeur patrimoniale des espèces présentes sur l'aire d'étude rapprochée, ont été utilisés les textes législatifs en vigueur :

- les espèces protégées en France (Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007),
- les espèces de l'annexe I de la Directive oiseaux (Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages).

Afin de connaître l'état des populations dans la région Ile-de-France et en France, les différentes listes rouges et ouvrages possédant des informations sur les effectifs d'oiseaux nicheurs ont été consultés.

La liste des espèces d'oiseaux déterminantes de la région Nord-Pas-de-Calais, la liste rouge des espèces menacées en France (MNHN, LPO, SEOF, ONCFS et UICN France, 2016) ont été consultés.

**Nous pouvons constater que la diversité avifaunistique est relativement faible compte tenu du contexte urbain qui entoure la zone du projet, puisque 29 espèces ont pu être contactées durant l'expertise qui compte deux journées de prospection, en effet 21 espèces (notées x dans le Tableau 6) ont été comptabilisées au sein de la zone du projet et 8 espèces à proximité (notées xx Tableau 6).**

**Sur les 29 espèces contactées au sein ou à proximité de la zone du projet, 19 espèces font l'objet d'une protection au niveau national, comme la majorité des espèces d'oiseaux en France (4<sup>ème</sup> colonne du Tableau 6).**

**Aucune espèce observée n'est considérée comme d'intérêt communautaire, puisqu'aucune n'est inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (3<sup>ème</sup> colonne du Tableau 6).**

L'analyse des données bibliographique (observations enregistrées sur le site de la LPO Ile-de-France sur la commune de Saint-Cyr-L'Ecole entre 2015 et 2020 (8<sup>ème</sup> colonne du Tableau 6) indique la présence d'espèce d'intérêt communautaire sur la commune, puisqu'elles sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, il s'agit de l'Aigrette garzette, de l'Alouette lulu, de la Bondrée apivore, du Faucon pèlerin, de la Grande aigrette, de la Grue cendrée et de la Sterne pierregarin.

La zone du projet étant composée essentiellement d'immeubles, de parking, de voirie et de pelouse de parc, aucun habitat n'est favorable à la nidification de ces espèces. Seul le Faucon pèlerin pourrait venir y nicher (au sommet des immeubles), mais au cours des prospections, l'espèce n'a pas été contactée, de plus la dernière observation de l'espèce sur la commune remonte à 2015 (Source : Base de données communales LPO Ile-de-France).



Selon la liste rouge nationale (5<sup>ème</sup> colonne du Tableau 6), deux espèces sont considérées comme vulnérable, il s'agit du Verdier d'Europe et du Chardonneret élégant.

Quatre sont qualifiées de quasi-menacée, il s'agit du Martinet noir, des Hirondelles (rustique et des fenêtres) et de la Fauvette des jardins.

**La zone du projet n'est fréquentée par aucune espèce d'intérêt patrimonial et n'abrite aucune espèce d'intérêt communautaire.**

**En raison du faible enjeu, aucune carte de localisation des espèces recensées n'a été réalisée pour l'avifaune.**





Référence

R001-1616881LIZ-V01

Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Directive Oiseaux <sup>1</sup>	Protection nationale par Arrêté <sup>2</sup>	Liste Rouge nationale nicheurs <sup>3</sup>	Espèces observées le 11 mars 2020 <sup>4</sup>	Espèces observées le 7 mai 2020 <sup>4</sup>	Données bibliographiques des espèces présentes sur la commune de Saint-Cyr l'Ecole (2015 - 2020) <sup>5</sup>
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	Art 3	LC	xx	xx	xxx
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Annexe I	Art 3	LC			xxx
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	-	-	NT			xxx
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Annexe I	Art 3	LC			xxx
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	-	Art 3	LC			xxx
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Art 3	LC		X	xxx
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	-	Art 3	LC			xxx
Bernache du canada	<i>Brantha canadensis</i>	-	-	NA			xxx
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Annexe I	Art 3	LC			xxx
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrhula pyrula</i>	-	Art 3	VU			xxx
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	-	Art 3	EN			xxx
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	Art 3	VU			xxx
Buse pattue	<i>Buteo lagopus</i>	-	Art 3	0			xxx
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	-	-	LC			xxx
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Art 3	VU	xx		xxx
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	-	Art 3	NT			xxx
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	Art 3	LC	x	xx	xxx
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	-	Art 3	LC			xxx
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	-	-	LC		xx	xxx
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	LC	x	X	xxx
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	-	Art 3	LC			xxx



Référence

R001-1616881LIZ-V01

Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Directive Oiseaux <sup>1</sup>	Protection nationale par Arrêté <sup>2</sup>	Liste Rouge nationale nicheurs <sup>3</sup>	Espèces observées le 11 mars 2020 <sup>4</sup>	Espèces observées le 7 mai 2020 <sup>4</sup>	Données bibliographiques des espèces présentes sur la commune de Saint-Cyr l'Ecole (2015 - 2020) <sup>5</sup>
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	-	Art 3	LC			xxx
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	LC	x	X	xxx
Faisan de colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	-	-	LC			xxx
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Art 3	NT			xxx
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	-	Art 3	LC			xxx
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus brookei</i>	Annexe I	Art 3	LC			xxx
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Art 3	LC		X	xxx
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	-	Art 3	NT		X	xxx
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	Art 3	LC			xxx
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	-	-				xxx
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	-	LC			xxx
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	-	Art 3	NT			xxx
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	-	Art 3	LC		xx	xxx
Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	Annexe I	Art 3	NT			xxx
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	Art 3	LC			xxx
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	-	-	LC			xxx
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	-	-	LC			xxx
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	-	-	0			xxx
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	-	LC	xx	X	xxx
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	-	Art 3	LC			xxx



Référence

R001-1616881LIZ-V01

Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Directive Oiseaux <sup>1</sup>	Protection nationale par Arrêté <sup>2</sup>	Liste Rouge nationale nicheurs <sup>3</sup>	Espèces observées le 11 mars 2020 <sup>4</sup>	Espèces observées le 7 mai 2020 <sup>4</sup>	Données bibliographiques des espèces présentes sur la commune de Saint-Cyr l'Ecole (2015 - 2020) <sup>5</sup>
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Annexe I	Art 3	CR			xxx
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	Art 3	LC			xxx
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Art 3	NT		xx	xxx
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Art 3	NT		X	xxx
Hypolais polyglotte	<i>Hypolais polyglotta</i>	-	Art 3	LC			xxx
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	-	Art 3	VU			xxx
Martinnet noir	<i>Apus apus</i>	-	Art 3	NT		X	xxx
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	x	X	xxx
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caedatus</i>	-	Art 3	LC			xxx
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	-	Art 3	LC	x	X	xxx
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Art 3	LC	x	X	xxx
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	-	Art 3	LC			xxx
Mésange noire	<i>Parus ater</i>	-	Art 3	LC			xxx
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	-	Art 3	LC			xxx
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Art 3	LC	x	X	xxx
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	-	Art 3	NT			xxx
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	-	-	VU			xxx
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	-	-	LC			xxx
Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>	-	-	NA			xxx
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	Art 3	LC			xxx
Pic épeichette	<i>Dendrocopus minor</i>	-	Art 3	VU			xxx



Référence

R001-1616881LIZ-V01

Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Directive Oiseaux <sup>1</sup>	Protection nationale par Arrêté <sup>2</sup>	Liste Rouge nationale nicheurs <sup>3</sup>	Espèces observées le 11 mars 2020 <sup>4</sup>	Espèces observées le 7 mai 2020 <sup>4</sup>	Données bibliographiques des espèces présentes sur la commune de Saint-Cyr l'Ecole (2015 - 2020) <sup>5</sup>
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Annexe I	Art 3	LC			xxx
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Annexe I	Art 3	LC			xxx
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Art 3	LC	xx		xxx
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	LC	x	X	xxx
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia</i>	-	-		x	X	xxx
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	-	-	LC			xxx
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	LC		X	xxx
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Art 3	LC	x	X	xxx
Pinson du nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	-	Art 3	0			xxx
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	-	Art 3	LC			xxx
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	-	Art 3	VU			xxx
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	-	-	0			xxx
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	-	Art 3	NT			xxx
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Art 3	LC	xx	X	xxx
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	-	Art 3	LC			xxx
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	-	Art 3	NT			xxx
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Art 3	LC	x	X	xxx
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	Art 3	LC		xx	xxx
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	-	Art 3	LC			xxx
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	Art 3	VU			xxx
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	Art 3	LC			xxx
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Annexe I	Art 3	LC			xxx



**Référence**

R001-1616881LIZ-V01

Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Directive Oiseaux <sup>1</sup>	Protection nationale par Arrêté <sup>2</sup>	Liste Rouge nationale nicheurs <sup>3</sup>	Espèces observées le 11 mars 2020 <sup>4</sup>	Espèces observées le 7 mai 2020 <sup>4</sup>	Données bibliographiques des espèces présentes sur la commune de Saint-Cyr l'Ecole (2015 - 2020) <sup>5</sup>
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	-	Art 3	VU			xxx
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	-	Art 3	NT			xxx
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	-	Art 3	LC			xxx
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	-	LC	x	X	xxx
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	-	Art 3	NT			xxx
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Art 3	LC	x	X	xxx
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	-	-	NT			xxx
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	Art 3	VU	xx	xx	xxx

Tableau 6 : Espèces avifaunistiques observées ou potentielles sur la zone d'étude

**Légende Tableau 6 Erreur ! Source du renvoi introuvable. :**

- 1 : Espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive 2009/147/CE (Directive "oiseaux") du réseau de protection NATURA 2000.
- 2 : Espèces d'oiseaux protégées en France en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement et de la directive 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, modifié par l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- 3 : Liste rouge des espèces menacées en France établies par l'UICN (critères en période de reproduction, non applicable en période de migration et d'hivernage) :

RE	Disparue de métropole
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi-menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA*	Non applicable
NE	Non évaluée

- 4 : Espèces recensées au sein de la zone du projet (x) ; Espèces recensées dans un périmètre de 500 mètres autour de la zone du projet (xx)
- 5 : Données bibliographiques des espèces observées (xxx) sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole entre 2015 et 2020 (Source : LPO Ile-de-France)

## 5.2 Autres groupes faunistiques

### 5.2.1 Herpétofaune (amphibien / reptiles)

Les amphibiens sont des espèces qui possèdent un mode de vie biphasique, ils passent une partie de leur vie dans l'eau pour se reproduire ou se développer (phase aquatique) et une autre partie de leur vie sur terre, à proximité ou non de zones humides lors de leurs quartiers d'été ou leurs quartiers d'hiver. Certaines espèces ne se cantonnent pas à un seul secteur mais à plusieurs quartiers et zones de reproduction.

On distingue deux ordres chez les amphibiens : les Anoures (grenouilles et crapauds) et les Urodèles (tritons et salamandres).

Aucune mare n'est présente au sein de la zone d'étude.

**Aucun individu d'amphibien ou de reptile, n'a été observé au sein de la zone d'étude.**

Cependant, le Lézard des murailles est potentiel et a déjà été observés sur la commune (*Source : Base de données communales – LPO Ile-de-France*).

### 5.2.2 Entomofaune

La présence de pelouse et des éléments arborés sont favorables aux insectes notamment les Lépidoptères (papillons). On peut citer la Petite tortue, le Citron, les Piérides, etc.

Bien entendu la diversité entomologique est beaucoup plus conséquente que les simples observations. Il s'agit d'un échantillonnage des centaines d'espèces potentielles.

**Cependant, aucune espèce patrimoniale n'a été recensée pour l'entomofaune.**

Au cours de nos prospections, nous avons pu constater la présence d'hôtels à insectes. Ces derniers n'étaient pas utilisés par les insectes.

**Nous conseillons aux Résidences Yvelines Essonne, de continuer à approvisionner ces hôtels, afin que l'entomofaune puisse venir s'y installer.**



Photo 7 : Hotels à insecte présents sur la zone du projet

### 5.2.3 Mammifères

- Mammifères terrestres recensés

Les observations de ce groupe ont été réalisées au cours des deux journées de prospection (11 mars 2020 et le 7 mai 2020).

La zone du projet est utilisée notamment par le **Lapin de Garenne**.

Il est fort probable que la zone soit également utilisée par d'autres espèces, notamment les micromammifères (Mulot, Campagnol, Rat, etc.).

La base de données communales de la LPO recense également la présence du Chevreuil européen, Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Renard roux et Taupe d'Europe sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole (Annexe 2). Certaines de ces espèces (Hérisson d'Europe ou encore la Taupe d'Europe) peuvent également fréquenter la zone du projet, cependant aucune observation de ces espèces n'a été faite au cours de nos prospections.

- Valeur patrimoniale des mammifères

L'évaluation se base des textes en vigueur suivants :

- l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur le territoire français (interdiction de détruire les individus, altérer et dégrader leur habitat),
- La directive Habitats 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvage,

Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Directive Habitats <sup>1</sup>	Protection nationale <sup>2</sup>	Liste Rouge nationale <sup>3</sup>	Espèces observées sur la zone du projet (le 11 mars 2020 ou le 7 mai 2020) <sup>4</sup>	Données bibliographies <sup>5</sup>
Chèvre sauvage	<i>Capra aegagrus</i>	Annexe II & IV	-	-		
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	Article 2	LC		xxx
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	-	Article 2	LC		xxx
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	-	NT	x	
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	LC		xxx
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	-	-	LC		xxx

Tableau 7 : Liste des espèces de mammifères observées ou potentielles

Légende du tableau :

1 : Espèces de l'Annexe de la Directive Habitats

2 : Espèces protégées en France par l'Arrêté du 23 avril 2007

3 : Liste rouge des espèces menacées en France établies par l'UICN (LC : Préoccupation mineure NT : Quasi-menacée)

4 : Espèces observées sur la zone du projet au cours des prospections

5 : Espèces observées sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole – Données bibliographiques (Source : Base de données de la LPO Ile-de-France)

**Le Lapin de Garenne n'est pas protégé au niveau national d'après l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégées sur le territoire. Cependant il est considéré comme quasi-menacé selon la Liste Rouge nationale.**

**L'espèce observée (le Lapin de Garenne) et les espèces potentielles sont communes au niveau national et régional.**

- Mammifères volants : les Chiroptères

La consultation de la base de données de la LPO Ile de France (Source : [www.faune-iledefrance.org](http://www.faune-iledefrance.org)) a été faite afin de vérifier la présence de chiroptère sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole. Aucune espèce de chiroptère n'a été recensée sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Les chauves-souris en Ile-de-France se nourrissent exclusivement d'insectes et/ou d'araignées.

La zone du projet (présence d'immeubles, d'espaces verts, de voiries et de places de stationnement) n'est pas propice à la présence des chiroptères sur le site (immeubles non favorables pour des gîtes à chauve-souris).

Le projet prévoit de réaménager les espaces extérieurs, notamment par des plantations (en doublant les espaces arborés). Ces plantations permettront à la Pipistrelle commune par exemple d'utiliser la zone du projet comme zone de chasse afin de s'y nourrir.

### **5.3 Conclusion sur la faune**

Au regard de notre expertise, la diversité faunistique du secteur est relativement modeste du fait de la présence d'un cortège faunistique peu diversifié et du faible l'intérêt des habitats naturels recensés sur et autour du site d'étude.

Les principaux enjeux du site correspondent à la présence d'éléments arborés favorables à la reproduction de l'avifaune. Cependant, ces espèces sont considérées comme relativement communes à l'échelle régionale et nationale et à noter que ces espèces peuvent éviter le site durant la période des travaux et revenir sur le site par la suite.

Concernant les autres groupes faunistiques, les espèces rencontrées sur le site sont assez communes.

**Dans l'ensemble, les enjeux liés à la faune sur le site sont relativement faibles.**

**La zone d'étude ne constitue pas d'enjeu majeur pour l'herpétofaune (amphibiens / reptiles), l'entomofaune, les mammifères terrestres ainsi que pour l'avifaune.**



## 6 Evaluation des incidences Natura 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé à terme par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) en application respectivement de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats. Les Etats membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernées dans les zones de ce réseau.

L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité en faisant appel aux principes de développement durable. C'est dans ce cadre qu'est effectuée l'évaluation d'incidence Natura 2000.

### 6.1 Cadre réglementaire de l'évaluation des incidences Natura 2000

Le Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 est détaillé dans la circulaire du 15 avril 2010. Celle-ci précise les opérations soumises à étude d'incidence Natura 2000, clarifie la problématique de localisation du projet par rapport à la zone Natura 2000 et donne les modalités de contenu de l'étude d'incidence.

I « La première liste, nationale, est fixée au I de l'article R. 414-19. Elle vise les activités relevant d'un régime d'encadrement administratif et s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain de la France - soit ici le point 3 °/ Les travaux ou projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à 122-16.

II « Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique **soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000** ».

**Le projet réaménagement des espaces extérieurs du quartier de la Fontaine Saint est donc concerné par cette étude d'incidence. Il convient, dans ce cas, de vérifier l'éventuelle existence d'impacts qualifiés de « notables » sur le réseau Natura 2000.**

### 6.2 Contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences comprend plusieurs parties (art. R414-23 du code de l'environnement):

- Une évaluation préliminaire : une description du projet accompagnée d'une carte de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000 et un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est susceptible ou non d'avoir une incidence sur les sites N2000.
- Si un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, une évaluation approfondie comprenant une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des

espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés. Ainsi qu'une analyse démontrant si le projet a ou non des effets directs ou indirects, temporaires et permanents sur l'état de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites Natura 2000.

- Les mesures envisagées pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces, accompagnées de l'estimation des dépenses correspondantes. Une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet sur l'intégrité des sites Natura 2000.

Il s'agit d'apprécier l'impact résiduel non réductible du projet et de définir si celui-ci est notable sur les habitats et les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Le principe est qu'un projet ne doit pas avoir d'effet notable sur une ou plusieurs espèces ayant désigné le site Natura 2000.

- Dans le cas où le projet porte atteinte aux habitats ou aux espèces d'intérêt communautaire malgré les mesures de réduction envisagées précédemment, une partie supplémentaire est demandée conformément à l'article L-414-4 III et IV du code de l'Environnement :

Il est nécessaire de donner les raisons justifiant la réalisation du projet :

- L'absence de solution alternative de moindre incidence, avec la justification du choix parmi les solutions examinées ;
- Les raisons impératives d'intérêt public (notamment socio-économique, de santé et de sécurité publique, etc.) ;
- Les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour compenser les conséquences dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces accompagnées de l'estimation des dépenses correspondantes.

Dans le cas où des impacts résiduels subsistent suite au projet, il convient de proposer des mesures compensatoires. Il s'agit de mesures différentes des mesures de suppression ou de réduction d'impact, les mesures compensatoires étant caractérisées par une distance entre l'impact prévu et la mise en œuvre de ces dernières. Cette distance peut être une distance dans l'espace, une distance dans le temps ou encore une distance entre la nature de l'impact et la mesure proposée.

Il s'agit d'offrir des contreparties à des effets dommageables non réductibles, mesures exigées au titre de l'article L 122-1 à L 122-3 du code de l'Environnement.

Le formulaire d'évaluation préliminaires incidences Natura 2000, mis en place par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France a également été complété, il se trouve en Annexe 3 du présent rapport.

### 6.3 Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

D'après les données cartographiques fournies par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) Ile-de-France, le projet réaménagement des espaces extérieurs du quartier de la Fontaine Saint est localisé en dehors de périmètre de site Natura 2000.

La Carte 4 (page 18) illustre les sites Natura 2000 entourant la zone du projet.

Les sites les plus proches sont :

- La ZPS « Etang de Saint Quentin » (FR1110025) située à environ 3,4 km de la zone du projet,
- La ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (FR1112011) située à environ 5,3 km du projet,
- La ZSC « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline » (FR1100803) située à plus de 7 km du projet.

L'évaluation des incidences Natura 2000 s'est basée notamment des DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB) et des données du formulaire standard de données (FSD) pour ces sites.

### 6.4 Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000

#### 6.4.1 Présentation de la ZPS « Etang de Saint Quentin » (FR1110025)

- **Caractéristiques**

L'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines a été créé dans le cadre d'un réseau hydraulique destiné à alimenter en eau les fontaines du château de Versailles.

L'eau y est amenée par diverses rigoles et aqueducs depuis les étangs de Holonde et de saint-Hubert en forêt de Rambouillet.

Le niveau des eaux de l'étang à continuellement varié à la fois pour des raisons naturelles ou artificielles. Les variations du niveau sont à l'origine de l'intérêt écologique du site et c'est l'un des hauts lieux de l'ornithologie francilienne. Plus de 220 espèces, dont 70 nicheuses y ont été observées depuis 40 ans. Parmi elles, le groupe des "limicoles" présente un intérêt particulier. Ces petits échassiers migrateurs se nourrissent sur les vases découvertes des bords de l'étang lors de leurs haltes printanières et automnales.

- **Avifaune recensée**

Plusieurs espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE :

Guifette noire (*Chlidonias niger*) ;

Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) ;

Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*) ;

Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ;

Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*) ;

Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) ;



Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) ;  
Oie cendrée (*Anser anser*) ;  
Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) ;  
Fuligule milouin (*Aythya ferina*) ;  
Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ;  
Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) ;  
Combattant varié (*Philomachus pugnax*) ;  
Barge à queue noire (*Limosa limosa*) ;  
Mouette rieuse (*Larus ridibundus*).

Héron cendré (*Ardea cinerea*) ;  
Canard chipeau (*Anas strepera*) ;  
Canard souchet (*Anas clypeata*) ;  
Fuligule morillon (*Aythya fuligula*) ;  
Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) ;  
Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*) ;  
Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) ;  
Chevalier gambette (*Tringa totanus*) ;

- **DOCument d'OBjectifs**

Aucun plan de gestion n'est présent sur ce site.

#### 6.4.2 Présentation de la ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (FR1112011)

- **Caractéristiques**

Le massif forestier de Rambouillet s'étend sur 22 000 ha. Il comprend 14 000 ha de forêt domaniale, le reste des boisements étant privé ou appartenant à des collectivités. Ce secteur est situé sur un plateau à argiles sur sables. Les vallées ont fortement entaillé ce plateau ; sept cours d'eau pérennes sont présents sur le massif, ainsi que de nombreux étangs, rigoles et fossés alimentant le château de Versailles.

- **Avifaune recensée**

Plusieurs espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE :

Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) ;  
Guifette noire (*Chlidonias niger*) ;  
Pic noir (*Dryocopus martius*) ;  
Alouette lulu (*Lullula arborea*) ;  
Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) ;  
Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) ;  
Héron pourpré (*Ardea purpurea*) ;  
Milan noir (*Milvus migrans*) ;  
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ;  
Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) ;  
Échasse blanche (*Himantopus himantopus*) ;  
Mouette mélanocéphale (*Ichthyaetus melanocephalus*) ;  
Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*).

Guifette moustac (*Chlidonias hybrida*) ;  
Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ;  
Pic mar (*Dendrocopos medius*) ;  
Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;  
Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) ;  
Grande Aigrette (*Ardea alba*) ;  
Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;  
Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ;  
Busard cendré (*Circus pygargus*) ;  
Marouette ponctuée (*Porzana porzana*) ;  
Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*)

- **DOCument d'OBjectifs**

Aucun plan de gestion n'est présent sur ce site.

#### **6.4.3 Présentation de la ZSC « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline » (FR1100803)**

- **Caractéristiques**

Le massif forestier de Rambouillet s'étend sur 22 000 ha. Il comprend 14 000 ha de forêt domaniale, le reste des boisements étant privé ou appartenant à des collectivités. Ce secteur est situé sur un plateau à argiles sur sables. Les vallées ont fortement entaillé ce plateau ; sept cours d'eau pérennes sont présents sur le massif, ainsi que de nombreux étangs, rigoles et fossés alimentant le château de Versailles.

Vulnérabilité : Les tourbières et les prairies tourbeuses sont des milieux relictuels fragiles qui subissent encore des perturbations hydrauliques et sont menacés par la concurrence arbustive.

- **Milieux naturels présents**

13 habitats d'intérêt communautaire (type d'habitats inscrits à l'annexe 1) dont 4 habitats prioritaires (en gras dans la liste ci-dessous) sont présents sur le site :

- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* ;
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- Landes sèches européenne ;
- **Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) ;**
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) ;
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
- Tourbières de transition et tremblantes ;
- Tourbières basses alcalines ;
- **Tourbières boisées ;**
- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) ;**
- Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* ;
- **Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* ;**
- Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*.

- **Espèces recensées**

Plusieurs espèces inscrites à l'annexe II de la directive "Habitats-Faune-Flore" sont référencées au sein du site Natura 2000 :





Mammifère :

- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

Amphibien :

- Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Poisson :

- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Invertébrés :

- *Lucanus cervus* ;
- *Leucorrhinia pectoralis* ;
- *Euplagia quadripunctaria*

Flore :

- Flûteau nageant (*Luronium natans*)

- **DOCuments d'OBjectifs**

Les DOCuments d'OBjectifs Natura 2000 pour les Sites de la Forêt de Rambouillet (FR 1100796) et le site des Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline (FR 1100803) a été validé en Novembre 2017.

Les actions inscrites dans ces documents sont les suivants :

- Maintien d'arbres creux, sénescents ou morts, création d'îlots de sénescence ;
- Préservation des habitats humides par abandon des traitements chimiques ;
- Favoriser le renouvellement d'habitats forestier par une mise en défense ;
- Restaurer ou entretenir des landes humides ou sèches vieilles ou colonisées par les ligneux ou la fougère aigle ;
- Recréer ou rouvrir des milieux en voie de fermeture en vue de maintenir ou favoriser les espèces qui leur sont inféodées ;
- Recréer dans des milieux en voie de fermeture des conditions favorables au développement de communautés d'habitats tourbeux et à certaines espèces qui leur sont inféodée ;
- Recréer des zones de développement favorable à Coenagrion mercuriale dans les zones en voie de comblement et/ou colonisés par des ligneux ;
- Restaurer les mares en cours de comblement ou colonisées par les ligneux.



#### **6.4.4 Espèces et habitats d'intérêt communautaire recensés sur l'aire d'étude rapprochée et ses abords**

Au regard des résultats de l'étude écologique, aucun habitat observé au sein de la zone d'étude n'est d'intérêt communautaire selon la Directive Habitats 92/43, en effet, le site est composé essentiellement de Pelouses des parcs (Code EUNIS : E2.64).

Concernant l'avifaune, aucune espèce d'intérêt communautaire (Annexe 1 de la Directive Oiseaux) n'a été observée sur la zone du projet et ses alentours.

Des espèces sont potentielles dans le secteur d'étude (données bibliographiques de la LPO Ile-de-France), mais n'ont pas été observées (Aigrette garzette, Alouette lulu, Bondrée apivore, Faucon pèlerin, Grande aigrette, Grue cendrée et Sterne pierregarin).

Concernant les autres espèces faunistiques (amphibiens/reptiles, insectes, etc.), aucune espèce de la Directive Habitats n'a été observée.

#### **6.4.5 Incidence du projet sur la ZPS « Etang de Saint Quentin » (FR1110025)**

Etant donné la distance entre le projet et la ZPS « Etang de Saint Quentin » (plus de 3,4 km), nous pouvons affirmer que celui-ci n'affectera pas directement cette zone Natura 2000. De plus, les individus qui occupent la ZPS et les migrateurs qui viennent se reproduire ou faire une halte au sein de celle-ci, subiront aucune incidence significative, étant donné que le projet n'engendrera pas d'impact sur leurs habitats.

De plus, aucun corridor fonctionnel ne relie la ZPS « Etang de Saint Quentin » à la zone d'implantation du projet.

A ce stade, on peut estimer que le projet n'aura pas d'effet significatif sur les sites Natura 2000 présents à plus de 3,4 km du projet.

Le projet n'aura pas d'incidence notable directe et indirecte sur les populations présentes au sein de la ZPS « Etang de Saint Quentin », pendant les travaux et en phase d'exploitation. Les mesures qui seront appliquées par le porteur du projet lors de ces phases, permettront de limiter les éventuels effets résiduels.

#### **6.4.6 Incidence du projet sur ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (FR1112011)**

Etant donné la distance entre le projet et la ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (plus de 5,3 km), nous pouvons affirmer que celui-ci n'affectera pas directement cette zone Natura 2000. De plus, les individus qui occupent la ZPS et les migrateurs qui viennent se reproduire ou faire une halte au sein de celle-ci, subiront une incidence non significative.

De plus, aucun corridor fonctionnel ne relie la ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches » à la zone d'implantation du projet.

A ce stade, on peut estimer que le projet n'aura pas d'effet significatif sur les sites Natura 2000 présents à plus de 5,3 km du projet.

Le projet n'aura pas d'incidence notable directe et indirecte sur les populations présentes au sein de la ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches », pendant les travaux et en phase d'exploitation.

#### **6.4.7 Incidence du projet sur la ZSC « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline » (FR1100803)**

Etant donnée que le projet n'est pas inclus au sein des périmètres de ZSC « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline » (plus de 7 km), aucun impact direct n'est à envisager sur les habitats et les individus présents au sein de celle-ci.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur la zone du projet.

Concernant, les espèces de la faune de la directive « Habitats-Faune-Flore », présentes dans les ZSC « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline », celles-ci n'ont pas été recensées sur la zone d'étude. Elles ne sont pas potentielles sur l'aire d'étude rapprochée, étant donné qu'elles sont notamment inféodées à des habitats absents au sein de la zone d'implantation du projet.

Le projet n'aura pas d'incidence sur ces espèces et leurs habitats.

### **6.5 Conclusion de l'évaluation des incidences**

En raison de la prise en compte des enjeux écologiques, de l'optimisation de l'implantation du projet, le projet réaménagement des espaces extérieurs du quartier de la Fontaine Saint n'aura pas d'effet notable sur :

- les zones Natura 2000 présentes dans un rayon de plus de 10 kms,
- les individus présents au sein de ces zones Natura 2000,
- et sur les espèces et l'habitat d'intérêt communautaire observés.

De plus, il ne remet pas en cause les objectifs de conservation des sites Natura 2000 les plus proches (ZSC « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline »).

## 7 Conclusion et recommandations

Au regard de notre expertise, la diversité faunistique du secteur du projet peut être considérée comme très pauvre du fait de la présence de peu d'habitats naturels (pelouses des parcs) et du contexte du site (lotissements influençant le cortège faunistique).

Au niveau de la zone d'étude pour l'implantation du projet, les principaux enjeux pour les oiseaux correspondent à la présence de quelques haies aux environs du site, favorables à la reproduction de l'avifaune.

Concernant les autres groupes faunistiques, les espèces sur le site sont assez communes. Cependant, dans l'ensemble les enjeux liés à la faune sur le site sont relativement faibles du fait de l'influence de l'activité de l'Homme sur la zone du projet.

**Au regard de notre expertise écologique, le projet pourra être effectué sans contrainte liée à la faune et à la flore au sein même de la zone d'étude, en raison de ses faibles potentialités écologiques intrinsèques.**

**Les impacts attendus sont jugés négligeables sur le milieu naturel, aucune mesure ERC n'est nécessaire.**

**Nous avons cependant quelques recommandations pour la réalisation de ce projet. Des coupes d'arbres ou de haies sont nécessaires, nous recommandons aux Résidences Yvelines Essonne de réaliser les coupes en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, à savoir de mars à juillet.**

L'aménagement du quartier s'attachera à valoriser et à conserver au maximum le patrimoine arboré existant.

Le projet prévoit :

- La préservation de 191 sujets,
- Abattage de 146 sujets,
- Plantation de 328 arbres tiges, adaptés au climat de la région,
- Plantation de 106 cépées.

Au total la zone du projet sera composée de 625 arbres sur l'ensemble du quartier, contre 337 actuellement. Le bilan végétal sera quasiment doublé après la réalisation du projet. Cela permettra de créer des espaces propices à la nidification des espèces communes d'oiseaux et à la chasse des chiroptères sur le site.



Nous conseillons aux Résidences Yvelines Essonne, de continuer à approvisionner les hôtels à insectes présents sur le site, afin que l'entomofaune puisse venir s'y installer. Nous conseillons également de continuer à installer des nichoirs pour les oiseaux.

Il serait intéressant d'installer environ des nichoirs à mésanges répartis sur toute la zone du projet (Photo 8 – Nichoir pour Mésanges (bleue ou charbonnière) – prix : 32€90 – Source : <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs-oiseaux/1-nichoirs-cavernicoles-28-mm/nichoir-cedario?p=1&c=196>).



Référence R001-1616881LIZ-V01



Photo 8 : Exemple de nichoir pour mésanges (Source : Boutique LPO)

Les Résidences Yvelines Essonne prévoit dans le cadre de ce projet, la présence de plus d'environ 37 150 m<sup>2</sup> d'espaces végétalisés soit 49% de la surface totale des espaces extérieurs (hors bâti).

Les espèces végétales plantées seront des espèces locales et adaptés au climat de la région.



Figure 3 : Exemples d'espèces végétales des espaces verts du projet

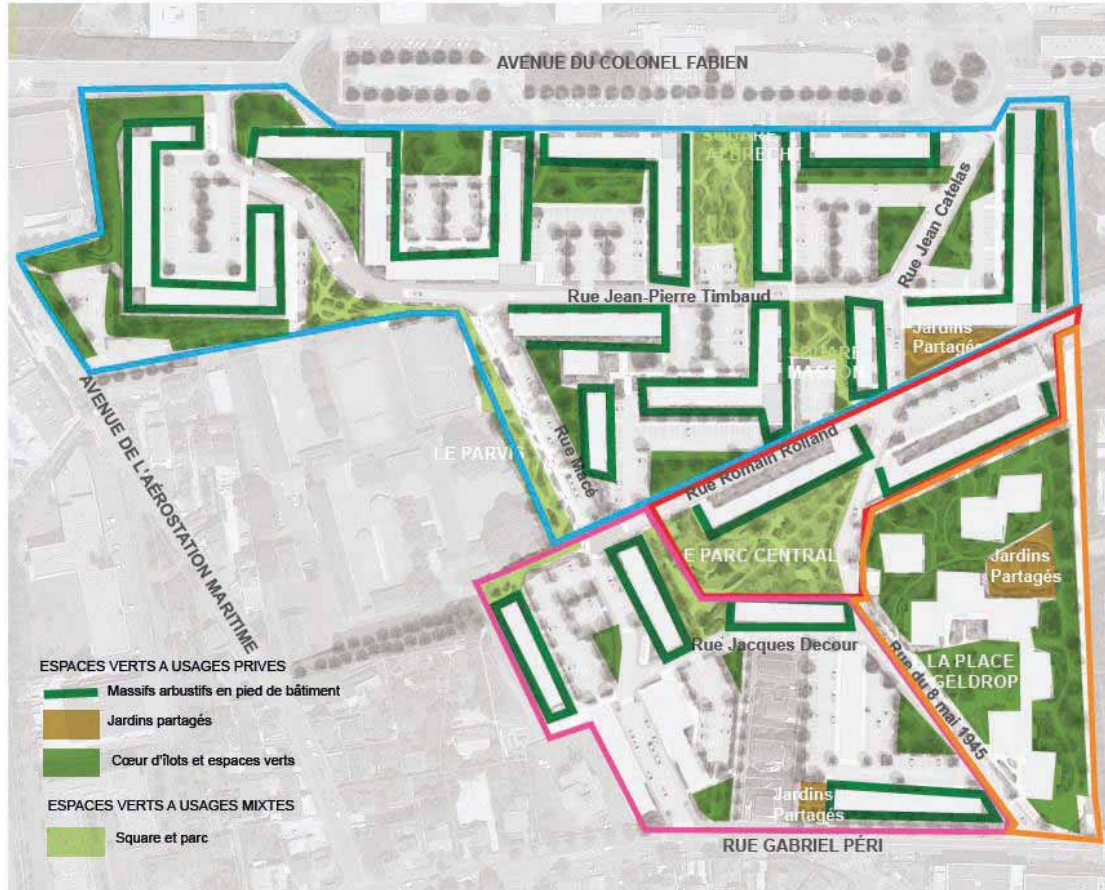


Figure 4 : Typologies d'espaces paysagers dans le cadre du projet

Ces recommandations permettront d'améliorer l'attractivité du site pour la faune et ainsi permettre un gain de biodiversité à l'échelle locale.

## **Annexe 1      Plan de masse du projet**





**Annexe 2**

**Données bibliographiques des espèces observées sur la commune de Saint-Cyr-l'École (Source : LPO Ile -de-France)**





Référence R001-1616881LIZ-V01

## Avifaune

Espèce	Dernière donnée	Nidification
☐ Accenteur mouchet ( <i>Prunella modularis</i> )	2020	certaine (16)
☐ Aigrette garzette ( <i>Egretta garzetta</i> )	2015	
☐ Alouette des champs ( <i>Alauda arvensis</i> )	2018	probable (5)
☐ Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> )	2015	
☐ Balbuzard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> )	2013	
☐ Bécasse des bois ( <i>Scolopax rusticola</i> )	2013	
☐ Bécassine des marais ( <i>Gallinago gallinago</i> )	2014	
☐ Bergeronnette de Yarrell ( <i>Motacilla alba yarrelli</i> )	2013	
☐ Bergeronnette des ruisseaux ( <i>Motacilla cinerea</i> )	2020	
☐ Bergeronnette grise ( <i>Motacilla alba</i> )	2017	probable (4)
☐ Bergeronnette printanière ( <i>Motacilla flava</i> )	2017	probable (4)
☐ Bernache du Canada ( <i>Branta canadensis</i> )	2015	
☐ Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> )	2015	
☐ Bouvreuil pivoine ( <i>Pyrrhula pyrrhula</i> )	2017	
☐ Bruant des roseaux ( <i>Emberiza schoeniclus</i> )	2015	
☐ Bruant jaune ( <i>Emberiza citrinella</i> )	2015	
☐ Bruant zizi ( <i>Emberiza cirius</i> )	2013	possible (3)
☐ Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> )	2014	
☐ Buse variable ( <i>Buteo buteo</i> )	2020	possible (2)
☐ Canard colvert ( <i>Anas platyrhynchos</i> )	2020	probable (4)
☐ Chardonneret élégant ( <i>Carduelis carduelis</i> )	2020	probable (4)
☐ Chevalier culblanc ( <i>Tringa ochropus</i> )	2014	
☐ Chevalier guillette ( <i>Actitis hypoleucos</i> )	2015	
☐ Choucas des tours ( <i>Corvus monedula</i> )	2015	
☐ Chouette hulotte ( <i>Strix aluco</i> )	2015	possible (2)
☐ Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> )	2014	
☐ Corbeau freux ( <i>Corvus frugilegus</i> )	2020	certaine (19)
☐ Corneille noire ( <i>Corvus corone</i> )	2020	certaine (14)
☐ Cygne tuberculé ( <i>Cygnus olor</i> )	2017	
☐ Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> )	2013	
☐ Épervier d'Europe ( <i>Accipiter nisus</i> )	2020	certaine (13)
☐ Étourneau sansonnet ( <i>Sturnus vulgaris</i> )	2020	certaine (19)
☐ Faisan de Colchide ( <i>Phasianus colchicus</i> )	2020	probable (2)
☐ Faucon crécerelle ( <i>Falco tinnunculus</i> )	2020	certaine (18)
☐ Faucon émerillon ( <i>Falco columbanus</i> )	2014	
☐ Faucon hobereau ( <i>Falco subbuteo</i> )	2017	certaine (13)
☐ Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> )	2015	
☐ Fauvette à tête noire ( <i>Sylvia atricapilla</i> )	2020	certaine (12)
☐ Fauvette des jardins ( <i>Sylvia borin</i> )	2018	possible (3)
☐ Fauvette grisette ( <i>Sylvia communis</i> )	2017	certaine (12)
☐ Foulque macroule ( <i>Fulica atra</i> )	2013	probable (4)
☐ Fringille indéterminé ( <i>Fringillidae sp.</i> )	2019	
☐ Gallinule poule-d'eau ( <i>Gallinula chloropus</i> )	2020	probable (4)
☐ Geai des chênes ( <i>Garrulus glandarius</i> )	2020	certaine (14)
☐ Gobemouche gris ( <i>Muscicapa striata</i> )	2018	
☐ Gobemouche noir ( <i>Ficedula hypoleuca</i> )	2013	
☐ Goéland indéterminé ( <i>Larus sp. (magna)</i> )	2016	
☐ Grand Cormoran ( <i>Phalacrocorax carbo</i> )	2019	



Référence R001-1616881LIZ-V01

<b>f</b>	<b>Grande Aigrette</b> ( <i>Casmerodius albus</i> )	2016	
<b>f</b>	<b>Grimpereau des jardins</b> ( <i>Certhia brachydactyla</i> )	2020	probable (7)
<b>f</b>	<b>Grive draine</b> ( <i>Turdus viscivorus</i> )	2015	
<b>f</b>	<b>Grive litorne</b> ( <i>Turdus pilaris</i> )	2015	
<b>f</b>	<b>Grive mauvis</b> ( <i>Turdus iliacus</i> )	2020	
<b>f</b>	<b>Grive musicienne</b> ( <i>Turdus philomelos</i> )	2019	probable (5)
<b>f</b>	<b>Grosbec casse-noyaux</b> ( <i>Coccothraustes coccothraustes</i> )	2018	possible (2)
<b>f</b>	<b>Grue cendrée</b> ( <i>Grus grus</i> )	2015	
<b>f</b>	<b>Héron cendré</b> ( <i>Ardea cinerea</i> )	2020	
<b>f</b>	<b>Hibou des marais</b> ( <i>Asio flammeus</i> )	2013	
<b>f</b>	<b>Hibou moyen-duc</b> ( <i>Asio otus</i> )	2014	certaine (19)
<b>f</b>	<b>Hirondelle de fenêtre</b> ( <i>Delichon urbicum</i> )	2017	certaine (16)
<b>f</b>	<b>Hirondelle rustique</b> ( <i>Hirundo rustica</i> )	2018	certaine (14)
<b>f</b>	<b>Hypolaïs polyglotte</b> ( <i>Hippolaïs polyglotta</i> )	2015	probable (8)
<b>f</b>	<b>Linotte mélodieuse</b> ( <i>Carduelis cannabina</i> )	2020	probable (10)
<b>f</b>	<b>Martinet noir</b> ( <i>Apus apus</i> )	2020	certaine (14)
<b>f</b>	<b>Merle / Grive indéterminé</b> ( <i>Turdus sp.</i> )	2018	
<b>f</b>	<b>Merle noir</b> ( <i>Turdus merula</i> )	2020	certaine (17)
<b>f</b>	<b>Mésange à longue queue</b> ( <i>Aegithalos caudatus</i> )	2020	certaine (16)
<b>f</b>	<b>Mésange bleue</b> ( <i>Cyanistes caeruleus</i> )	2020	certaine (18)
<b>f</b>	<b>Mésange charbonnière</b> ( <i>Parus major</i> )	2020	certaine (12)
<b>f</b>	<b>Mésange huppée</b> ( <i>Lophophanes cristatus</i> )	2020	certaine (16)
<b>f</b>	<b>Mésange noire</b> ( <i>Periparus ater</i> )	2019	
<b>f</b>	<b>Mésange nonnette</b> ( <i>Poecile palustris</i> )	2020	certaine (13)
<b>f</b>	<b>Milan noir</b> ( <i>Milvus migrans</i> )	2014	
<b>f</b>	<b>Moineau domestique</b> ( <i>Passer domesticus</i> )	2020	certaine (19)
<b>f</b>	<b>Mouette rieuse</b> ( <i>Chroicocephalus ridibundus</i> )	2020	
<b>f</b>	<b>Oie cendrée</b> ( <i>Anser anser</i> )	2015	
<b>f</b>	<b>Oie indéterminée</b> ( <i>Anser sp.</i> )	2013	
<b>f</b>	<b>Passereau indéterminé</b> ( <i>Passeriformes sp.</i> )	2015	
<b>f</b>	<b>Perdrix grise</b> ( <i>Perdix perdix</i> )	2015	probable (5)
<b>f</b>	<b>Perruche à collier</b> ( <i>Pittacula krameri</i> )	2020	possible (2)
<b>f</b>	<b>Pic épeiche</b> ( <i>Dendrocopos major</i> )	2018	certaine (12)
<b>f</b>	<b>Pic épeichette</b> ( <i>Dendrocopos minor</i> )	2015	
<b>f</b>	<b>Pic mar</b> ( <i>Dendrocopos medius</i> )	2017	
<b>f</b>	<b>Pic noir</b> ( <i>Dryocopus martius</i> )	2015	
<b>f</b>	<b>Pic vert</b> ( <i>Picus viridis</i> )	2020	probable (2)
<b>f</b>	<b>Pie bavarde</b> ( <i>Pica pica</i> )	2020	certaine (14)
<b>f</b>	<b>Pie-grèche à corcheue</b> ( <i>Lanius collurio</i> )	2013	
<b>f</b>	<b>Pigeon biset domestique</b> ( <i>Columba livia f. domestica</i> )	2020	certaine (12)
<b>f</b>	<b>Pigeon colombin</b> ( <i>Columba oenas</i> )	2015	probable (4)
<b>f</b>	<b>Pigeon ramier</b> ( <i>Columba palumbus</i> )	2020	certaine (14)
<b>f</b>	<b>Pinson des arbres</b> ( <i>Fringilla coelebs</i> )	2020	certaine (10)
<b>f</b>	<b>Pinson du Nord</b> ( <i>Fringilla montifringilla</i> )	2017	
<b>f</b>	<b>Pipit des arbres</b> ( <i>Anthus trivialis</i> )	2017	
<b>f</b>	<b>Pipit farlouse</b> ( <i>Anthus pratensis</i> )	2017	
<b>f</b>	<b>Pipit indéterminé</b> ( <i>Anthus sp.</i> )	2013	
<b>f</b>	<b>Pipit spioncelle</b> ( <i>Anthus spinoletta</i> )	2014	



Référence R001-1616881LIZ-V01

<b>Pluvier doré</b> ( <i>Pluvialis apricaria</i> )	2019	
<b>Pouillot fitis</b> ( <i>Phylloscopus trochilus</i> )	2015	
<b>Pouillot véloce</b> ( <i>Phylloscopus collybita</i> )	2017	probable (10)
<b>Rapace indéterminé</b> ( <i>Falconiformes sp.</i> )	2018	
<b>Roitelet à triple bandeau</b> ( <i>Regulus ignicapilla</i> )	2018	possible (2)
<b>Roitelet huppé</b> ( <i>Regulus regulus</i> )	2017	certaine (13)
<b>Rossignol philomèle</b> ( <i>Luscinia megarhynchos</i> )	2014	possible (3)
<b>Rougegorge familier</b> ( <i>Erithacus rubecula</i> )	2020	certaine (16)
<b>Rougequeue noir</b> ( <i>Phoenicurus ochruros</i> )	2019	certaine (12)
<b>Rousserolle verderolle</b> ( <i>Acrocephalus palustris</i> )	2015	
<b>Serin ciné</b> ( <i>Serinus serinus</i> )	2019	certaine (13)
<b>Sittelle torchepot</b> ( <i>Sitta europaea</i> )	2017	certaine (16)
<b>Sizerin indéterminé</b> ( <i>Carduelis flammea / hornemanni / cabaret</i> )	2017	
<b>Sterne pierregarin</b> ( <i>Sterna hirundo</i> )	2015	
<b>Tarier des prés</b> ( <i>Saxicola rubetra</i> )	2014	
<b>Tarier pâtre</b> ( <i>Saxicola rubicola</i> )	2015	certaine (16)
<b>Tarin des aulnes</b> ( <i>Carduelis spinus</i> )	2017	possible (3)
<b>Tourterelle turque</b> ( <i>Streptopelia decaocto</i> )	2020	certaine (18)
<b>Traquet motteux</b> ( <i>Oenanthe oenanthe</i> )	2013	
<b>Troglodyte mignon</b> ( <i>Troglodytes troglodytes</i> )	2020	certaine (16)
<b>Vanneau huppé</b> ( <i>Vanellus vanellus</i> )	2019	
<b>Verdier d'Europe</b> ( <i>Carduelis chloris</i> )	2020	certaine (13)

## Mammifères

Espèce	Dernière donnée
<b>Chevreuil européen</b> ( <i>Capreolus capreolus</i> )	2018
<b>Ecureuil roux</b> ( <i>Sciurus vulgaris</i> )	2015
<b>Hérisson d'Europe</b> ( <i>Erinaceus europaeus</i> )	2015
<b>Lapin de garenne</b> ( <i>Oryctolagus cuniculus</i> )	2015
<b>Renard roux</b> ( <i>Vulpes vulpes</i> )	2019
<b>Taube d'Europe</b> ( <i>Talpa europaea</i> )	2015

## Reptiles

Espèce	Dernière donnée
<b>Lézard des murailles</b> ( <i>Podarcis muralis</i> )	2017

## Odonates

Espèce	Dernière donnée
<b>Anax empereur</b> ( <i>Anax imperator</i> )	2015
<b>Orthétrum bleuissant</b> ( <i>Orthetrum coerulescens</i> )	2015
<b>Sympétrum sanguin</b> ( <i>Sympetrum sanguineum</i> )	2015
<b>Sympétrum strié</b> ( <i>Sympetrum striolatum</i> )	2015



## Rhopalocères

Espèce	Dernière donnée
i Amaryllis ( <i>Pyronia tithonus</i> )	2018
i Aurore ( <i>Anthocharis cardamines</i> )	2017
i Azuré commun ( <i>Polyommatus icarus</i> )	2015
i Azuré des nerpruns ( <i>Celastrina argiolus</i> )	2018
i Belle Dame ( <i>Vanessa cardui</i> )	2018
i Citron ( <i>Gonepteryx rhamni</i> )	2015
i Collier de corail ( <i>Aricia agestis</i> )	2019
i Demi-deuil ( <i>Melanargia galathea</i> )	2015
i Myrtil ( <i>Maniola jurtina</i> )	2015
i Paon du jour ( <i>Aglais io</i> )	2015
i Petite Tortue ( <i>Aglais urticae</i> )	2015
i <span style="color: red;">♦</span> Piéride de la moutarde ( <i>Leptidea sinapis</i> )	2015
i Piéride de la rave ( <i>Pieris rapae</i> )	2018
i Piéride du chou ( <i>Pieris brassicae</i> )	2015
i Piéride du navet ( <i>Pieris napi</i> )	2017
i Pieris indéterminé ( <i>Pieris sp.</i> )	2016
i Procris (Fadet commun) ( <i>Coenonympha pamphilus</i> )	2015
i Robert-le-diable (C-blanc) ( <i>Polygonia c-album</i> )	2015
i Souci ( <i>Colias crocea</i> )	2015
i Sylvaine ( <i>Ochlodes sylvanus</i> )	2015
i Tabac d'Espagne ( <i>Argynnis paphia</i> )	2018
i Tircis ( <i>Pararge aegeria</i> )	2018
i Tristan ( <i>Aphantopus hyperantus</i> )	2015
i Vulcain ( <i>Vanessa atalanta</i> )	2018

## Orthoptères

Espèce	Dernière donnée
i Grande Sauterelle verte ( <i>Tettigonia viridissima</i> )	2018

**Annexe 3**      **Formulaire d'évaluation préliminaires incidences Natura 2000, mis en place par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France**





PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE  
DES INCIDENCES NATURA 2000**

*à l'attention des porteurs de projets*

(Art R414-23 – I à III du code de l'environnement)



**Par qui ?**

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. annexe 1 : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? ») et avec l'aide de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative du projet au service instructeur habituellement compétent.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

**Pourquoi ?**

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?**

Il peut être utilisé dans deux cas :

- en tant qu'**évaluation des incidences simplifiée** : lorsque le formulaire permet de conclure à l'absence d'incidence suite à une analyse succincte du projet et des enjeux, ce formulaire et les documents demandés tiennent lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet.

Ceci peut être le cas des petits porteurs de projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000

- en tant qu'**évaluation préliminaire (aide à la réflexion)** : ce formulaire permet d'évaluer rapidement si le projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000.

**Si l'incidence du projet ne peut être exclue, alors une évaluation des incidences plus complète doit être réalisée.**

**Pour qui ?**

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

**NB :** A la réception du dossier contenant l'évaluation des incidences, le Préfet peut s'opposer au projet dans un délai de 2 mois ou suspendre ce délai par une demande de complément de dossier. A

défaut de la fourniture, dans un délai identique, du complément demandé, une décision d'opposition tacite intervient.

**Coordonnées du porteur de projet :**

Nom (personne morale ou physique)	Les résidences Yvelines Essonne
Commune et département	Versailles (78)
Adresse	145/147, rue Yves le Coz 78011 Versailles Cedex
Téléphone/ Fax	07 77 16 99 83
E-Mail	lucas.adobati@lesresidences.fr

Nom du projet	Projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole (78)
---------------	---

**PREAMBULE**

**Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?**

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les espèces et les habitats naturels d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

**Il est donc fortement recommandé de prendre l'attache le plus tôt possible des opérateurs ou animateurs des sites concernés.**

Les articles L. 414-1 à L. 414-5 et R.414-19 à R.414-29 sont dédiés à la démarche d'évaluation des incidences. Trois listes répertorient les programmes, projets et activités soumis au régime d'évaluation des incidences :

- une liste nationale dont la majorité des 29 items s'appliquent sur tout le territoire métropolitain ;
- deux listes locales, fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

<input type="checkbox"/> Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée. Aucun document n'est à fournir.
<input type="checkbox"/> Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Liste nationale (R. 414-19 du code de l'environnement) : item n° .....</li><li><input type="checkbox"/> Liste locale 1 - Arrêté Préfectoral du..... item n° .....</li><li><input type="checkbox"/> Liste locale 2 - Arrêté Préfectoral du .....item n° .....</li></ul>

## ETAPE 1 Mon projet et NATURA 2000

### 1- Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

#### a. Nature du projet, de la manifestation sportive/culturelle ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemples : canalisation d'eau, création d'un pont, manifestation sportive ou culturelle (à préciser : piétons, VTT...), mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, ... etc) :  
Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint Martin se déroulera en trois étapes : le réaménagement des espaces extérieurs, la réhabilitation – restructuration d'immeuble existants et l'extension de bâtiments existants « les Folies ».  
Une présentation du projet est faite au paragraphe 2.2 du diagnostic écologique.

#### b. Localisation et cartographie

Joindre **une carte de localisation précise du projet**, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives), sur un support **carte IGN au 1/25000° (comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation) et un plan descriptif du projet** (plan de masse, plan cadastral, etc.), dont l'échelle doit être exploitable lors de l'instruction <sup>1</sup>

L'ensemble de ces pièces de trouve dans le rapport « Diagnostic écologique pour le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint Martin sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole (78) »

Le projet est situé :

Nom de la (des) commune(s) : ...**Saint-Cyr-L'Ecole**.....

N° Département : .....Yvelines (78)....

Lieu-dit : .....**Quartier de la Fontaine Saint**.....

Référence cadastrale : ..... Section : ...AC... Numéro : ...43, 56 et 57.....

#### En site(s) Natura 2000 ?

- Site Natura 2000 « FR ..... »
- Site Natura 2000 (autre département, ...) ::.....

#### Hors site(s) Natura 2000 ? A quelle distance ?

A .....3,4 km..... (m ou km) du site n° de site(s) : « FR1110025 »

A ... 5,3 km..... (m ou km) du site n° de site(s) : « FR1112011 ».....

A .....7 km..... (m ou km) du site n° de site(s) : « FR1100803 ».....

<sup>1</sup> Si ces pièces sont déjà présentes dans le dossier de déclaration ou d'autorisation, elles n'ont pas à être jointes à cette évaluation des incidences.

**c. Étendue du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention**

1-Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : ..... (m<sup>2</sup>) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- temporaire (ex : phase chantier)

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> < 100 m <sup>2</sup>            | <input type="checkbox"/> de 1 000 à < 10 000 m <sup>2</sup> (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> de 100 à < 1 000 m <sup>2</sup> | <input type="checkbox"/> > 10 000 m <sup>2</sup> (> 1 ha)          |

- permanente :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> < 100 m <sup>2</sup>            | <input type="checkbox"/> de 1 000 à < 10 000 m <sup>2</sup> (1 ha)   |
| <input type="checkbox"/> de 100 à < 1 000 m <sup>2</sup> | <input checked="" type="checkbox"/> > 10 000 m <sup>2</sup> (> 1 ha) |

-Surface totale :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> < 100 m <sup>2</sup>            | <input type="checkbox"/> de 1 000 à < 10 000 m <sup>2</sup> (1 ha)   |
| <input type="checkbox"/> de 100 à < 1 000 m <sup>2</sup> | <input checked="" type="checkbox"/> > 10 000 m <sup>2</sup> (> 1 ha) |

2 - Longueur (si linéaire impacté) : ..... (m.)

3 - Emprises en phase chantier : ..... (m.)

4 - Nombre de participants (le cas échéant) :..... Nombre de spectateurs (le cas échéant) : .....

5 - Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, balisage de manifestations, etc.).

Si oui, décrire succinctement ces aménagements :  
.....

**Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint Martin se déroulera en trois étapes : le réaménagement des espaces extérieurs, la réhabilitation – restructuration d'immeuble existants et l'extension de bâtiments existants « les Folies ». Une présentation du projet est faite au paragraphe 2.2 du diagnostic écologique.**

**La superficie du terrain d'assiette du projet est de 10,07 ha.**

**La zone du projet compte aujourd'hui 985 logements et 819 places de parking, une fois le projet construit 1 055 logements (± 0,5%) et 937 places de parking (± 0,5%) seront présents. Actuellement, les espaces verts totalisent une surface de 33 635 m<sup>2</sup>, le projet prévoit 36 122 m<sup>2</sup> d'espaces verts.**

**Aucune démolition de bâtiment n'est prévue dans le cadre de ce projet.**

.....  
Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues :  
.....

**d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de l'installation de l'aménagement ou de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention :**

1 - Projet, aménagement, manifestation :

- diurne  
 nocturne

2 - Durée précise (des travaux, de la manifestation ou de l'intervention) si connue :  
..... (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> < 1 mois                     | <input type="checkbox"/> de 1 an à < 5 ans   |
| <input checked="" type="checkbox"/> x 1 mois à < 1 an | <input type="checkbox"/> permanent (> 5 ans) |

3 - Période ou date précise si connue (de mois à mois) : .....

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

- Printemps
- Automne
- Été
- Hiver

4 - Fréquence :

- unique
- chaque mois
- chaque année
- autre (préciser) :

#### **-e. Entretien / fonctionnement / rejet**

Préciser si le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...).

Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.) :

---

---

---

#### **-f. Budget (uniquement pour les manifestations sportives ou culturelles)**

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : ..... (en TTC)

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 €
- de 5 000 à < 20 000€
- de 20 000 à < 100 000 €
- > à 100 000 €

## **2 - Définition et cartographie de la zone d'influence du projet**

**La zone d'influence correspond à l'espace dans lequel les effets du projet, directs et indirects, sont potentiellement perceptibles ou présents (rejets dans le milieu aquatique, émissions de poussières, perturbations sonores, ...).**

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

✓ Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Prélèvements d'eau
- Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)  
X Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)  
X Poussières, vibrations
- Déchets consécutifs à une manifestation sportive ou culturelle (ex : signalétique, déchets plastique...)
- Piétinements  
X Bruits
- Autres incidences .....



Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

La zone d'influence sera limitée à la zone du projet . Les travaux entraineront des nuisances sonores et soulèvement de poussières ainsi que des vibrations uniquement pendant la phase de travaux.

### Conclusions ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales»  
 Oui. Il est nécessaire de compléter la partie suivante

### ETAPE 2

#### Incidence(s) potentielle(s) de mon projet

#### 1- Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) sur cette zone.

##### 2-1-1- Usages / occupation du sol :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser) : .....
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (randonnée, VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Sylviculture
- Construite (ex : parking, constructions diverses) : .....
- Non naturelle (ex : dépôt, décharge sauvage) : .....
- Autre (préciser l'usage) : .....
- Aucun

Commentaires :

##### 2-1-2 - Habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire présents sur la zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-après, en fonction de vos connaissances (Cf. quelques définitions en annexe 3) et des documents à votre disposition (Documents d'objectifs, cartographie des habitats et des espèces...), et **joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.**

Pour remplir au mieux le tableau ci-après, il vous est fortement recommandé **de prendre l'attache des opérateurs ou animateurs des sites concernés en lien avec les éléments portés au DOCOB si celui-ci est suffisamment précis et récent, ou sinon le Formulaire Standard de Données (FSD).**

**Directive Habitats Faune Flore (DHFF) - TABLEAU HABITATS NATURA 2000 (en lien avec les habitats inscrits à l'annexe 1 de la DHFF, Cf colonne 2) - informations disponibles dans le DOCOB :**

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si existant	Cocher les habitats d'intérêt communautaire, les nommer, les photographier, et préciser s'ils sont prioritaires	Enjeux et objectifs de conservation des habitats Natura 2000 présents
<b>Milieux ouverts ou semi-ouverts</b>	Pelouse <i>Exemple : pelouse calcaire</i>			
	Pelouse semi-boisée			
	Lande			
	Autre .....			
<b>Milieux forestiers</b>	Forêt de résineux			
	Forêt de feuillus			
	Forêt mixte			
	Plantation			
	Autre .....			
<b>Milieux rocheux</b>	Falaise			
	Affleurement rocheux			
	Grotte			
	Éboulis			
	Blocs			
	Autre .....			
<b>Zones humides</b>	Fossé			
	Cours d'eau			
	Étang			
	Mare			
	Tourbière			
	Gravière			
	Prairie humide			
	Autre .....			
<b>Autre type de milieu</b>	Tunnel			
	Lisière			
	Autre .....			

**Directive Habitats Faune Flore (DHFF) - TABLEAU ESPECES NATURA 2000 (uniquement espèces animales et végétales inscrites à l'annexe 2 de la DHFF) - informations disponibles dans le DOCOB :**

<b>GROUPE D'ESPÈCES</b>	<b>Nom de l'espèce d'intérêt communautaire</b>	<b>Coc her si présente ou potentielle</b>	<b>Etat de conser vatio n</b>	<b>Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)</b>
<b>Plantes</b>				
<b>Mollusques</b>				
<b>Amphibiens</b>				
<b>Crustacés</b>				
<b>Insectes</b>				
<b>Poissons</b>				
<b>Mammifères (Chiroptères en IDF)</b>				

**Directive Oiseaux (DO) - TABLEAU ESPECES NATURA 2000 (uniquement espèces inscrites à l'annexe 1 de DO + espèces migratrices régulières) - informations disponibles dans le DOCOB :**

<b>GROUPE D'ESPÈCES</b>	<b>Nom de l'espèce d'intérêt communautaire</b>	<b>Coc her si présente ou potentielle</b>	<b>Etat de conser vatio n</b>	<b>Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)</b>
<b>Oiseaux</b>				

--	--	--	--	--

Afin de faciliter l’instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 : .....  
 Photo 2 : .....  
 Photo 3 : .....  
 Photo 4 : .....  
 Photo 5 : .....  
 Photo 6 : .....

## 2- Incidences potentielles du projet

Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes du projet sur les habitats et espèces et sur l’intégrité du site Natura 2000

On pourra se référer au tableau des principaux risques d’incidences en fonction des caractéristiques du projet ou de l’activité.

### 2-2-1 -Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d’espèces identifiés dans le 2-1-2

*Exemple : cas d’une manifestation sportive*

Type d’Habitat (Habitat naturel ou Habitat d’Espèces)	Superficie et/ou *% d’habitat impacté	Usage	incidences potentielles	Remarques
<i>Exemple : pelouse calcaire</i>	<i>100m2</i>	<i>Passage de participants (itinéraire)</i>	<i>Piétinement</i>	

*\* il s’agit du pourcentage d’habitat détruit par rapport à la superficie totale de l’habitat à l’échelle du site. Cette estimation n’est pas toujours possible à déterminer selon le DOCOB.*

### 2-2-2 -Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation) identifiées dans le 2-1-2

Espèce ou Groupe d’espèce	Usage	Incidences potentielles	Période concernée	Remarques
<i>Exemple : Bondrée apivore</i>	<i>Course pédestre, passage de participants</i>	<i>Dérangement</i>	<i>Hors période de nidification</i>	

Destruction ou détérioration/dégradation d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible
- Irréversible

.....  
.....  
.....  
Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

- Réversible
- Irréversible

.....  
.....  
.....  
Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation) :

- Réversible
- Irréversible

.....  
.....  
.....  
Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés (ou autres projets déjà présents ou en cours) :

- Non
- Oui

A préciser :

<b>Conclusions ETAPE 2</b>
Le projet peut-il avoir des incidences probables sur le ou les sites Natura 2000 ?
<input checked="" type="checkbox"/> Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales»
<input type="checkbox"/> Oui. Il est nécessaire de passer à l'étape 3, et si besoin de mener une étude plus approfondie

<b>ETAPE 3</b>
<b>Mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences potentielles identifiées (dégradation, perturbation ...)</b>

Si le projet présente des incidences significatives potentielles, il appartient au porteur du projet de proposer les **mesures concrètes pour éviter ou réduire les effets** (ex : déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de mesures alternatives, maintien ou reconstitution d'un corridor écologique, démarrage du chantier en dehors des périodes de reproduction et d'élevage des jeunes, réorganisation et adaptation du calendrier de la manifestation, ...)  
Ces mesures doivent être **étudiées dès la phase de conception du projet.**



Des mesures d'accompagnement ou de suivi, sont également possibles, mais sont distinctes des mesures de suppression et de réduction.

Exposé argumenté des mesures (justification, pertinence et faisabilité des mesures) :

---

---

---

---

---

### Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface d'habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

**Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?**

Non : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

Préciser les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés (conclusion argumentée) :

**Cf Chapitre 6 du rapport « Diagnostic écologique pour le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole (78) »**

- Oui : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (**voir le canevas du dossier d'incidences**). Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :

Cachet

**Le projet sera autorisé s'il n'a pas d'impacts, si ses impacts ne sont pas jugés significatifs, ou encore lorsque les mesures prises permettent de les supprimer ou de les réduire à un niveau acceptable.**

Pour toute information, s'adresser au référent Natura 2000, au service environnement de la DDT du département considéré.

**Nb : Rappel des pièces à joindre :**

**- Tous projets :**

- Descriptif du projet
- Carte de localisation précise du projet
- Délimitation sur une carte IGN au 1/25 000e de la zone d'influence du projet, et identification ou superposition avec la zone Natura 2000
- Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...)

L'ensemble de ces pièces de trouve dans le rapport « Diagnostic écologique pour le projet de réaménagement des espaces extérieurs du quartier de la Fontaine Saint sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole (78) »

**- Projets impactant un site Natura 2000 :**

- Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
- Photos du site (sous format numérique de préférence)

***Attention, si le projet concerne 2 départements ou régions, il convient de déposer deux dossiers pour chaque administration compétente.***

## ANNEXE 1 : Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

### 1. Trouver l'information sur les sites Natura 2000

- Information cartographique CARMEN

**Sur le site internet de la DRIEE :**

[http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature et Biodiversite.map](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map)

- **DOCOB** (document d'objectifs)

**Sur le site internet de la DRIEE (ou à défaut auprès de l'animateur du site) :**

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-documents-d-objectifs-r384.html>

- **Formulaire Standard de Données (FSD)** du site

**Sur le site internet de l'INPN :**

<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

**Et n'hésitez pas à télécharger sur le site internet DRIEE**, la brochure [Natura 2000 en Île-de-France - Préservons la biodiversité](#), ainsi que le [Tableau de correspondance entre les habitats Natura 2000 et les fiches descriptives du guide des végétations remarquables](#)

Cf lien du guide des végétations remarquables de la région Ile-de-France

(<http://www.driee.ile-de-france.deve...>).

### 2. Trouver l'information sur la procédure d'évaluation des incidences

- **Sur le site internet de la DRIEE**

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-etudes-d-incidence-r378.html>

et plus particulièrement les outils d'accompagnement pour remplir le formulaire :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/outils-d-accompagnement-de-l-evaluation-des-a1140.html>

tel que ce [formulaire préliminaire EIN2000](#), le [Canevas d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000](#) ou encore le tableau des [Principaux risques d'incidences en fonction des caractéristiques du projet ou activité](#)

- **Sur le portail Natura 2000 du Ministère :** <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html>

- **Les guides méthodologiques nationaux**

> *Evaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000 - 2004.*

> *Guide pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000, 2011*

<http://www.natura2000.fr/spip.php?article228>

> *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000, 2007*

> *Evaluation environnementale des projets éoliens/Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (version 2010 du guide paru en 2005)*

- **Les guides de la commission européenne**

- « *Guide de conseils méthodologiques de l'article 6 paragraphes 3 et 4 de la directive habitats 92/43/CEE* »

[http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura\\_2000\\_assess\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura_2000_assess_fr.pdf)

- « *Document d'orientation concernant l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats* »

[http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/provision\\_of\\_art6\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/provision_of_art6_fr.pdf)

## **ANNEXE 2 : Projets devant faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000**

### **– liste nationale des documents de planification, projets, manifestations soumis à évaluation des incidences (art.R.414-19 du CE)**

Cette liste de 29 items vise des projets soumis à un régime administratif de déclaration, d'autorisation ou d'approbation. La majorité des items s'applique sur tout le territoire métropolitain.

I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime ;

8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;

12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime , à l'exception des cas d'urgence ;

15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 €;

23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;



28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile ;

29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

II.-Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

**– liste locale 1(L.414-4-III-2° du CE) des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 :**

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/listes-locales-1-l-414-4-iii-2o-du-ce-des-a1142.html>

Fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département (77, 78, 91, 93, 95), elles répertorient des activités faisant déjà l'objet d'un encadrement et complètent celles figurant sur la liste nationale.

➤ **Retrouvez pour chaque département la liste locale 1 fixée par arrêté préfectoral**

- [AP77 LL1 EIN 2000](#) et [AP77 LL1 EIN 2000 complémentaire](#)
- [AP78 LL1 EIN 2000](#)
- [AP91 LL1 EIN 2000](#)
- [AP93 LL1 EIN 2000](#)
- [AP95 LL1 EIN 2000](#)

**– liste locale 2 (L.414-4-IV du CE) des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 :**

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/listes-locales-2-l-414-4-iv-du-ce-des-activites-a1330.html>

Fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département (77, 78, 91, 93, 95), elles concernent des activités qui, jusqu'alors, ne nécessitaient aucune formalité administrative. Un régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 a été institué pour les activités figurant sur ces listes.

➤ **Retrouvez pour chaque département la liste locale 2 fixée par arrêté préfectoral :**

- AP78 LL2 EIN 2000
- AP93 LL2 EIN 2000
- AP95 LL2 EIN 2000
- AP91 LL2 EIN 2000
- AP77 LL2 EIN 2000

## **ANNEXE 3 : Quelques définitions**

### ***Le Document d'Objectifs (DOCOB)***

*Document de planification multi-partenariale destiné à organiser la manière dont les acteurs du site devront prendre en compte, par des moyens décidés localement dans la concertation, les impératifs de Natura 2000.*

*Il définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en oeuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COFIL). Il est validé par le préfet.*

***Habitat naturel :*** *Milieu naturel ou semi naturel (terrestre ou aquatique) qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).*

***Habitat d'espèce :*** *Ensemble des lieux, caractérisés par leurs conditions géographiques, physiques et biotiques, permettant la vie et la reproduction de l'espèce. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.*

### ***Espèce d'intérêt communautaire (Définition juridique) :***

*Espèce animale ou végétale en danger, vulnérable, rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe I de la directive « oiseaux » + espèces migratrices régulières et pour lesquelles doivent être désignées des Zones de Protection Spéciales (ZPS), - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.*

### ***Habitat naturel d'intérêt communautaire :***

*Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.*

### ***Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :***

*Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un \* dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).*

### ***Etat de conservation d'une espèce et/ou d'un habitat:***

*Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance des populations de cette espèce, la structure et les fonctions de cet habitat, ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membre.*

*Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.*

### ***Incidence significative :***

*Est significative une incidence pour laquelle l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces et/ou d'une population d'espèces (animales et végétales) peut être remis en cause à plus ou moins long terme.*

*L'établissement du caractère significatif des incidences relève de l'avis d'expert argumenté et motivé s'appuyant sur des analyses terrain.*